



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



DIRECTION  
RÉGIONALE  
DE L'ENVIRONNEMENT

17, rue de la République - 81000 Albi

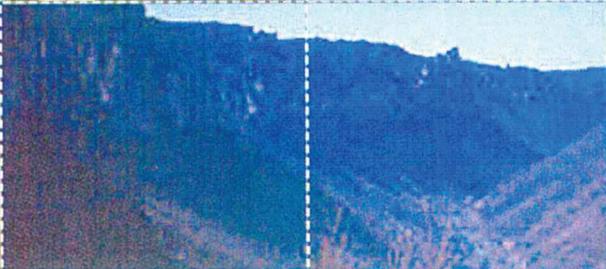
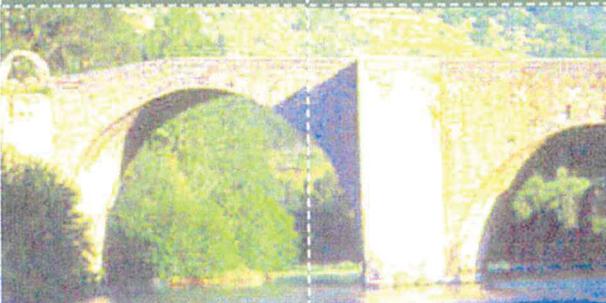
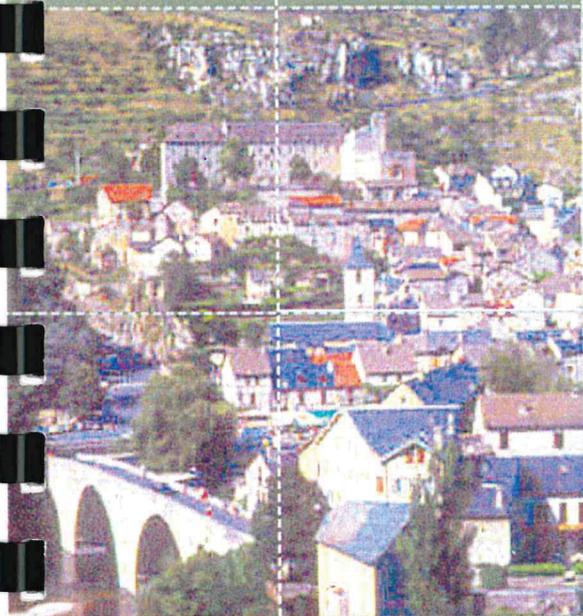


SIVOM Grand Site National  
des Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses

# Site classé

## des Gorges du Tarn et de la Jonte

CAHIER D'ORIENTATION DE GESTION



DIREN Languedoc-Roussillon – DIREN Midi-Pyrénées

SIVOM Grand Site National des Gorges du Tarn, de la  
Jonte et des Causses

**Site classé des Gorges du Tarn et de la Jonte**

**Cahier d'orientation de gestion**

Septembre 2004

**Urbanis**

806 Avenue du Maréchal Juin  
30 900 NIMES

TEL : : 04 66 29 97 03

FAX : 04 66 38 09 78

EMAIL : [nimes@urbanis.fr](mailto:nimes@urbanis.fr)

Les Gorges du Tarn et de la Jonte constituent l'un des exemples de gorges les plus emblématiques du patrimoine national. Ce site naturel est spécifique par ses paysages et panoramas grandioses, ses monuments naturels, falaises, rochers, ses ambiances, la richesse de sa flore et de sa faune ; il l'est également par les actions des hommes qui ont structuré le paysage au cours de l'histoire. Ce site qui présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire, pittoresque, un intérêt général, a été classé au titre de la protection des monuments naturels et des sites par décret en date du 29 mars 2002.

Le site classé s'étire sur environ 20 000 hectares ; il est un des sites les plus importants en surface au niveau national. Ce classement officialise la notoriété de ce grand site tant au niveau régional que national ; il permet aux Gorges du Tarn et de la Jonte de rejoindre d'autres sites de gorges déjà classés : les Gorges de l'Ardèche, les Gorges du Verdon, les Gorges du Gardon

Les acteurs du territoire sont conscients des enjeux actuels de ce grand site : permettre un développement harmonieux et durable des activités humaines et économiques, garantir la pérennité des éléments patrimoniaux par la mise en place d'une gestion concertée du site et d'actions de réhabilitation et de mise en valeur. À cette fin, une large concertation a été engagée avec les partenaires locaux ; elle a abouti à la définition de principes de gestion déclinés dans le présent cahier d'orientation de gestion.

Ce document doit servir aux acteurs à trouver les modes d'actions et de gestion qui permettront la valorisation et l'évolution du site, dans le respect de son histoire et de ses caractéristiques paysagères. Il participe aussi pleinement à une démarche de développement durable.

Les Services de l'Etat et le SIVOM Grand Site National des Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses apportent leur concours à ceux qui s'engagent dans ce travail de longue haleine.

Le Préfet de Lozère

Le Président du SIVOM Grand Site  
National des Gorges du Tarn, de la  
Jonte et des causses

## **Chapitre 1 : Objectifs et contenu du cahier d'orientation de gestion**

## **1 - Objectifs du cahier d'orientation de gestion et publics ciblés**

Conformément à la circulaire du Ministre de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement du 30 Octobre 2000 sur l'orientation de la politique des sites, le cahier de gestion du site classé des Gorges du Tarn et de la Jonte est un document destiné à encadrer l'évolution d'un site, qui en raison de son étendue, de son caractère habité et exploité (notamment par les activités agricoles et forestières, mais aussi par les activités touristiques) est susceptible de faire l'objet d'un nombre important d'actes relevant de la procédure d'autorisation préalable.

Ce document est donc avant tout destiné à aider les services dans l'instruction des autorisations. Mais il a également une valeur pédagogique forte : il a en effet pour vocation d'aider dans l'élaboration de son projet, toute personne publique ou privée déposant une demande d'autorisation au titre de l'article L. 341-10 du Code de l'environnement (ancienne Loi du 2 mai 1930, article 12). Certaines des recommandations que formule le cahier d'orientation de gestion ne s'adressent toutefois qu'à certaines catégories d'acteurs ; c'est notamment le cas des préconisations relatives à l'exploitation forestière, qui ne peuvent raisonnablement être adoptées que sur des parcelles de taille suffisante, sans pour autant exclure qu'elles puissent utilement guider les acteurs de la petite propriété forestière.

## **2 - Contenu du cahier d'orientation de gestion**

En tout état de cause, le cahier d'orientation de gestion d'un site classé doit être adapté aux particularités et aux spécificités de celui-ci. La circulaire du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement du 30 octobre 2000 sus-citée prévoit ainsi qu'il peut :

- Expliciter les interventions dans le site, les modalités de mise en œuvre recommandées pour préserver ou restaurer la qualité des différentes entités paysagères qui constituent l'espace protégé.  
C'est l'objet du chapitre 3 « Préconisations architecturales et paysagères » du présent document.  
La circulaire du 30 octobre 2000 précise que ces recommandations ne sauraient toutefois prendre la forme d'un règlement, ni en avoir la précision ; il s'agit en l'espèce d'assurer la continuité et la lisibilité des décisions prises ou proposées au niveau local au titre de la législation des sites.

- Indiquer les orientations portant sur la nécessité de maintenir une perspective, de préserver un ou plusieurs éléments de paysage comme des crêtes, des vallons ou des éléments végétaux et comporter l'indication des secteurs les plus sensibles.  
C'est l'objet du chapitre 2 « Présentation du site classé des Gorges du Tarn et de la Jonte et de ses enjeux » et notamment de ses deux premières parties relatives à la présentation du site classé et de ses différentes entités paysagères.
- Développer, au besoin, les modalités de gestion et un programme de réhabilitation du site adapté aux usages et aux fonctions qu'il supporte.  
C'est là l'objet de la troisième partie du chapitre 2 « Présentation du site classé des Gorges du Tarn et de la Jonte et de ses enjeux » qui présente de façon synthétique les orientations d'actions qui seront développées dans le cadre de l'Opération Grand Site en cours de définition.

Le présent cahier d'orientations de gestion est évolutif ; il pourra, en tant que de besoin, être complété en fonction de l'évolution du site et des activités qui y sont pratiquées. Ainsi des codes de bonne conduite pourront être proposés pour organiser les usages et les activités de loisirs qui ne relèvent pas des autorisations prévues par la législation sur les sites, mais dont les effets sur les paysages ne sont pas neutres.

### **3 - Statut et portée du cahier d'orientations de gestion**

Le cahier d'orientation de gestion, s'il a pour objet d'aider les Services dans l'instruction des demandes d'autorisation, est néanmoins dépourvu de portée réglementaire. Il ne limite pas le pouvoir de l'Etat dans la délivrance des autorisations et n'engage pas sa décision, qui doit résulter, aux termes mêmes de la loi, d'une appréciation faite au cas par cas de l'impact du projet sur le site.

Sont rappelés en annexe au présent document les principaux effets juridiques du classement d'un site au titre de la Loi de 1930 (régime d'autorisation préalable).

### **4 - Portée géographique du cahier d'orientation de gestion**

Les enjeux paysagers s'étendant au-delà du site classé, l'approche paysagère développée dans le chapitre 2 du présent cahier d'orientation de gestion dépasse les limites du site classé.

Par contre, les effets juridiques rappelés en annexe et les préconisations architecturales et paysagères présentées dans le chapitre 3 s'appliquent uniquement au site classé. Cependant, il serait souhaitable que les aménagements et travaux réalisés en limite de site classé, et susceptibles d'avoir un impact visuel fort, s'inspirent des recommandations développées dans le présent document.

## **Chapitre 2 - Présentation du site classé des Gorges du Tarn et de la Jonte**

# Site classé des gorges du Tarn et de la Jonte



source : Igm scan 100, Diren

# 1 - Le site classé des Gorges du Tarn et de la Jonte

Le site classé des Gorges du Tarn et de la Jonte couvre près de 20 000 hectares sur 17 communes, 14 dans le département de la Lozère et 3 dans le département de l'Aveyron (voir carte de délimitation ci-contre).

Il s'étend sur les Gorges du Tarn depuis Ispagnac jusqu'au Rozier, et sur les Gorges de la Jonte depuis Meyrueis jusqu'au Rozier.

Dans un souci de préservation des covisibilités proches, ont été intégrés au périmètre classé, les rebords du Causse de Sauveterre au Nord, du Causse Méjean au centre et du Causse Noir au Sud.

## 1.1 – Rappel des motifs du classement

Les Gorges du Tarn et de la Jonte ont été classées par décret ministériel le 29 mars 2002, après plus de onze ans d'études et de concertation avec les collectivités locales et les acteurs économiques du site.

Dès le démarrage de la réflexion au début des années 90 (voir courrier du Ministre de l'Environnement au Préfet de Lozère en date du 9 Novembre 1990 officialisant la décision de mettre à l'étude un projet de classement sur les Gorges), la protection de l'ensemble des Gorges du Tarn et de la Jonte a été perçue et présentée comme une opportunité pour la gestion du site. Les mesures de protection ponctuelles, fondées sur le classement, dès 1943, d'un certain nombre de monuments naturels, n'ont en effet pas manqué de montrer leurs limites, face notamment à une fréquentation touristique estivale de plus en plus importante et de plus en plus difficile à maîtriser.

Le classement en application de la loi du 2 mai 1930 (codifiée aux articles L. 341-1 à L. 341-22 du Code de l'environnement) est ainsi apparu comme étant la mesure de protection la mieux adaptée à la gestion des deux vallées et au maintien de leurs caractéristiques paysagères et pittoresques. Cette mesure a en effet le mérite de consacrer la valeur exceptionnelle, historique, légendaire, artistique, pittoresque et scientifique de cet ensemble naturel et culturel prestigieux et d'en garantir la pérennité au travers de la procédure spéciale d'autorisation de travaux.

Les motifs qui ont guidé la délimitation du site classé sont :

- La sensibilité des unités paysagères ;
- La sensibilité des accès, qui déterminent la première perception du site ;
- La prégnance des relations visuelles entre les Causses et les Gorges ;
- La sensibilité de la première périphérie des abords des plateaux où tout aménagement anarchique est susceptible d'avoir un impact visuel fort, tant depuis le fond de vallée que depuis le rebord de cause opposé.
- La sensibilité du site à la fréquentation touristique et aux équipements et aménagements qu'elle induit.

Le périmètre classé par décret ministériel du 29 mars 2002 inclut les grandes unités paysagères des vallées et des rebords de causses et exclut volontairement les villages.

Si les unités paysagères des vallées sont aisément identifiables, la délimitation du site classé sur le rebord des causses est plus complexe, dans la mesure où la topographie autorise sur certains secteurs des vues très lointaines. Les limites retenues s'appuient principalement sur le critère de co-visibilité directe de Causse à Causse et se calent sur les lignes de crêtes des premiers reliefs ou sur des limites facilement identifiables sur le terrain (chemin, route, sentier de Grande Randonnée...).

Ont également été inclus dans le périmètre classé, les hameaux et fermes en forte co-visibilité sur les rebords de causses (Cambrunas, La Bourgarie, Nissoulogres) ainsi que les villages et hameaux emblématiques de fond de vallée (Hauterives, Pognadoires, Castelbouc, Saint-Chély-du-Tarn, Montbrun).

## **1.2 - Gorges et Causses : une même unité morphologique entaillée par le Tarn et la Jonte**

Les Causses, composés d'une épaisse couche de calcaires et de dolomies déposés au cours du Jurassique, constituent une entité géologique nettement différenciée au cœur des massifs anciens et granitiques du Massif Central et des Cévennes.

De par leur parenté géologique, le Causse Méjean, le Causse de Sauveterre et le Causse Noir ont en commun des paysages caractéristiques, constitués de vastes plateaux steppiques parsemés de valons et de dépressions cultivées.

Plus bas en altitude que les massifs montagneux qui les entourent, ces Causses ont naturellement été le lieu d'écoulement préférentiel des eaux ; ainsi se sont formées les Gorges du Tarn et de la Jonte, qui constituent aujourd'hui de véritables coupes géologiques naturelles au travers de l'empilement des couches calcaires et dolomitiques des Causses.

La largeur de ces Gorges varie en général de 1 500 à 2 500 mètres dans les secteurs les plus larges (entre Ispagnac et Prades) ; elle n'est plus que de 500 mètres aux endroits les plus étroits, comme à l'entrée des Gorges de la Jonte.

Lorsque la largeur du canyon n'excède pas 1 000 mètres, les co-visibilités entre Causses offrent une sensation très forte de proximité ; c'est notamment le cas :

- Tout au long des Gorges de la Jonte,
- Sur les Gorges du Tarn, entre la Malène et les Vignes, notamment vers le Roc des Hourtous, mais aussi plus en aval entre Les Vignes et le Rozier.

En réalité le contact entre Gorges et Causses est rarement brutal ; deux raisons à cela :

- L'existence de ravins perpendiculaires au cours du Tarn et de la Jonte et qui entaillent profondément les plateaux,
- La présence sur les rebords des Causses d'une succession de petits reliefs ou de grandes combes ouvertes, plongeant vers les Gorges.

Hormis aux rares endroits où des corniches dessinent très précisément le rebord des plateaux, il est donc difficile de savoir quand finissent les Gorges et quand commencent les Causses. Les quelques belvédères situés en rebord de Causses n'en sont que plus remarquables, dans la mesure où ils offrent une vue impressionnante, en surplomb des Gorges, et permettent d'appréhender pleinement le phénomène géomorphologique qu'elles constituent.

### **1.3 - Gorges et Causses : des paysages en évolution**

Le paysage des Causses, comme celui des Gorges, a connu au cours des siècles des évolutions importantes, essentiellement liées à l'exode rural et à la déprise agricole.

Aux défrichements a succédé sur les Causses, de la fin du 18<sup>ème</sup> au milieu du 19<sup>ème</sup> siècle, un surpâturage intense qui a conduit à l'appauvrissement des terres et à leur transformation progressive en de vastes étendues steppiques.

La déprise agricole et le développement, plus récent, de la production laitière ont eu pour conséquences l'abandon progressif des parcours, l'enfrichement des terres, la colonisation progressive par les ligneux et de façon plus générale la fermeture des paysages des Causses.

Dans les Gorges mêmes, les productions anciennes, telles que la vigne et les vergers, ont pratiquement disparu. Un grand nombre de bancels restent visibles, mais quasiment toutes sont à l'abandon, alors même qu'elles constituent une des composantes majeures du paysage des Gorges.

Le paysage des Causses est également fortement marqué par les boisements de Pins Noirs, plantés à la fin du 19<sup>ème</sup> siècle pour lutter contre l'érosion, dans le cadre de la politique de restauration des terrains de montagne. Ces forêts déterminent une dichotomie relativement nette entre les parties orientales steppiques et les parties occidentales boisées des Causses.

Ainsi, la partie orientale du Causse Méjean, depuis Ispagnac jusqu'à Sainte-Enimie, est formée de grandes ondulations et de grandes dépressions aux paysages steppiques, alors qu'à l'Ouest le relief est plus compartimenté et les boisements plus présents.

Cette distinction Causse nu / Causse boisé se retrouve sur le Sauveterre ; elle est par contre moins nette sur le Causse Noir, qui présente en surplomb des Gorges de la Jonte, une mosaïque d'espaces ouverts (crêtes de Dargilan, de Pellalergues) et d'espaces fermés (forêt domaniale du Causse Noir).

Cette dichotomie Causse nu / Causse boisé participe pleinement à la diversité paysagère des rebords des Causses et de leur contact avec les Gorges :

- Les contacts visuels entre Causse nu et Gorges, sur les parties orientales, permettent des co-visibilités lointaines et étendues ;
- Les contacts plus boisés sur les parties occidentales, ne permettent à l'inverse que des perceptions restreintes, à la faveur de trouées.

## 1.4 - Gorges et Causses : un site habité

Contrairement aux deux autres sites de Gorges les plus renommés de France - les Gorges de l'Ardèche et les Gorges du Verdon - les Gorges du Tarn et de la Jonte présentent la particularité d'être habitées et d'être le siège d'activités économiques, qu'il s'agisse d'activités traditionnelles (agriculture, élevage) ou d'activités apparues plus récemment à l'échelle de leur histoire (tourisme). C'est là un élément fondamental de leur identité ; un des enjeux majeurs du site consiste ainsi en le maintien des activités agricoles traditionnelles, largement déstabilisées par le développement touristique des dernières décennies.

Le développement des activités de plein air et notamment du canoë-kayak, la multiplication des campings et des activités commerciales saisonnières ont par ailleurs largement modifié les abords de certaines sections des vallées du Tarn et de la Jonte. La gestion de ces usages et l'amélioration des abords des activités touristiques existantes est un enjeu majeur de la réhabilitation, de la mise en valeur et de la gestion du site.

Les Gorges du Tarn et de la Jonte se caractérisent également par la multitude de villages qui s'égrènent sur les rebords des Causses, témoignages de leur exploitation ancienne et actuelle. Il s'agit le plus souvent de petits hameaux, constitués de quelques fermes et bâtiments d'exploitation, mais dont la localisation en limite de Gorges fait qu'ils constituent un élément fondamental du site :

- Hameaux desserrés, ils contrastent avec les habitations groupées des Gorges.
- Ils ont souvent une position géographique particulière, dans une échappée visuelle majeure, à proximité d'un site touristique important.
- Ils sont perçus depuis les sentiers de randonnées et les routes des rebords de Causses et présentent par la-même une sensibilité paysagère forte.

Pour cette raison, plusieurs d'entre eux ont été intégrés au périmètre classé ; mais au-delà de leur protection, se pose la question de leur devenir et de leur mise en valeur. L'évolution récente de ces hameaux a en effet été marquée par :

- L'installation de bâtiments d'exploitation, bergeries modernes, qui sont certes indispensables aux besoins de l'élevage ovin et de l'agriculture moderne, mais peuvent poser des problèmes d'intégration paysagère (bâtiments de grandes dimensions, implantation en crête...)
- L'extension de l'urbanisation sous forme d'habitations individuelles contrastant avec le bâti traditionnel ; ces extensions restent toutefois très ponctuelles.

Permettre l'extension mesurée de ces hameaux, dans le respect de l'esprit des lieux et en prenant en compte leur impact sur le grand paysage, est un enjeu majeur sur le rebords des Causses. C'est aussi un enjeu fort pour quelques hameaux de fond de vallée, où le maintien d'une présence humaine permanente est indispensable à l'entretien et à la gestion de l'espace.

## 1.5 - Gorges et Causses : une complémentarité ancestrale

Entre les populations des Gorges et celles des Causses, la complémentarité est très ancienne.

Dans le passé, les seigneuries, pour être économiquement viables, devaient en effet comporter à la fois un morceau de Gorges et un morceau de Causse. Aujourd'hui encore, sur les 17 communes du site classé, 16 s'étendent à la fois sur les Gorges et sur les plateaux.

Au 20<sup>ème</sup> siècle, l'amélioration du réseau routier a grandement facilité les relations entre ces deux étages, Gorges et Causses, relations restées jusque là difficiles en raison de la faible praticabilité des sentiers. Descendant en lacets des versants, empruntant les ravins, longeant les rebords des Causses, ces routes offrent des vues plongeantes sur les Gorges.

## 1.6 - Les Gorges : un patrimoine bâti et naturel d'ampleur exceptionnelle

### *Une nature diversifiée et titanesque*

Profondes de 400 à 500 mètres, les Gorges du Tarn et de la Jonte offrent une succession de milieux naturels et de paysages remarquables :

- Le contraste entre l'adret aride et l'ubac boisé des versants aboutit à une diversité écologique et paysagère riche et surprenante.
- En haut des versants, les corniches qui couronnent les Gorges sur une grande partie de leur linéaire, présentent des reliefs ruiniformes exceptionnels.
- Plus bas, les cultures en terrasses ou bancels aménagées par l'Homme constituent un élément fondamental du paysage des Gorges, même si nombre d'entre elles sont aujourd'hui envahies par la friche.
- Plus bas encore, les rivières et leurs ripisylves offrent des ambiances de fraîcheur et de luxuriance.

Le creusement des Gorges a par ailleurs créé, en fonction des vitesses de courant, une succession d'entités paysagères pittoresques et diversifiées : cirques, canyons, amples méandres...

### ***Un patrimoine architectural et urbain caractéristique de la vie dans les Gorges.***

Une des grandes particularités des Gorges du Tarn et de la Jonte, nous l'avons déjà souligné, réside dans le fait qu'elles sont depuis fort longtemps habitées ; les villages et hameaux qui les ponctuent offrent un patrimoine architectural et urbain remarquable. Les villages les plus importants - Ispagnac, Blajoux, Sainte-Enimie, La Malène, Les Vignes, Peyreleau, Le Rozier, Meyrueis – ont été volontairement exclus du périmètre de classement. Ils ont en effet la capacité à se développer, à condition toutefois que leurs extensions urbaines adoptent une architecture de qualité et respecte un certain nombre de principes simples notamment en ce qui concerne la volumétrie et l'implantation des bâtiments.

Les hameaux de la rive gauche du Tarn ne sont pas desservis par la RD 907 bis, ce qui les a préservés de l'urbanisation. Il s'agit d'éléments patrimoniaux majeurs des Gorges qui, en raison de leur localisation et de leur petite taille, présentent une sensibilité paysagère forte ; pour cette raison, ils ont été inclus dans le périmètre du site classé.

Les Gorges recèlent par ailleurs de nombreux éléments bâtis (châteaux de fond de vallée, ruines de châteaux perchés, constructions troglodytes, moulins, petites chapelles...) et un patrimoine rural riche dont la mise en valeur constitue également un enjeu majeur, en raison de leur intérêt architectural ou paysager propre, mais également en tant que témoignages de l'occupation humaine des Gorges. La mise en valeur de ce patrimoine nécessite non seulement des actions d'inventaire et de restauration, mais aussi des actions de protection.

### ***Les routes : un élément fondamental du paysage des Gorges du Tarn et de la Jonte***

Les routes des Gorges constituent un élément fondamental du paysage des Gorges :

- Elles font corps avec le paysage : les routes de fond de vallée, avec leurs encorbellements rocheux, leurs arcs, leurs tunnels sont un élément fort du paysage au même titre que les falaises et les corniches.
- Elles appartiennent intrinsèquement à l'histoire du site et à sa mise en valeur touristique.
- Elles constituent les principaux axes de découverte du site et de ses paysages.

Il est donc indispensable que les aménagements routiers fassent l'objet d'une attention particulière et que soit au préalable posée la question de leur utilité réelle.

Les travaux effectués récemment montrent d'ailleurs qu'il est possible d'allier fonctionnalité, sécurité et esthétique ; il en est ainsi des élargissements ponctuels, de la reconstruction de parapets et de murs de soutènements en pierre ou encore de la réalisation d'encorbellements de béton gris, évitant des terrassements intempestifs.

La maîtrise de la signalétique, tant routière que touristique, la qualité des installations commerciales implantées en bord de route sont également des enjeux forts pour le site.

## 1.7 - Gorges et Causses : un même inventeur

A.E. Martel fut véritablement, à la fin du 19<sup>ème</sup> siècle, l'inventeur des Causses et des Gorges du Tarn.

Il en fut également le promoteur : c'est à sa suite que fut fondé en 1894 le Club Cévenol qui jouera un rôle majeur dans la mise en valeur touristique des Gorges, des Causses et des Cévennes.

La quasi-totalité des lieux repérés à l'époque par Martel sur les bords des Causses ont depuis été aménagés par le Club Cévenol, le Club Alpin Français et le Syndicat d'Initiative de Millau, avec sentiers, échelles, points de vue.

## **2 – Les entités paysagères du site classé des Gorges du Tarn et de la Jonte**

### **2.1 - Les Gorges du Tarn**

Le rapport d'expertise paysagère présenté en février 2000 par le bureau d'études ADELE, dans le cadre du dossier de classement des Gorges du Tarn et de la Jonte, identifie dans les Gorges du Tarn cinq séquences paysagères successives, chacune correspondant à des enjeux spécifiques.

#### **Gorges du Tarn – séquence 1 : la large vallée depuis Ispagnac jusqu'au resserrement**

Cette première séquence est formée par une vallée évasée enveloppant un méandre très arboré du Tarn ; elle se clôt par un verrou correspondant au resserrement de la vallée.

Entre le Tarn et les villages, situés en bas de versant mais à l'abri des crues de la rivière, le paysage est marqué par le parcellaire des potagers, des vergers et des terres labourées. Si les versants, autrefois pâturés, sont aujourd'hui largement colonisés par les friches, les terres de fond de vallée restent quant à elle encore largement cultivées.

Les enjeux majeurs résident dans :

- La protection des terrains cultivés de fond de vallée qui constituent un paysage unique sur l'ensemble des Gorges ; à ce titre, la coupure d'urbanisation existant entre Ispagnac et Molines doit être préservée.
- La maîtrise du développement urbain de Quézac, dont la morphologie originelle (village rue) a été déstructurée par les constructions qui se sont développées au cours des dernières années dans la plaine agricole et sur les pentes.
- La gestion des forêts domaniales situées sur les rebords de Causses (Single sur le Méjean et croupes du Sauveterre) et très prégnantes dans le paysage.
- Le maintien des caractéristiques initiales de la route, encore bien préservées sur certaines sections, notamment entre Molines et Le Chambonnet (pierres plantées, murs de soutènement, escaliers longitudinaux d'accès aux coteaux).

## **Gorges du Tarn – séquence 2 : les amphithéâtres successifs, depuis Montbrun jusqu'à Sainte-Enimie.**

Sur cette deuxième séquence, la vallée se resserre, mais les méandres formés par le Tarn restent amples ; la richesse paysagère réside dans la succession de cirques, dont chacun est occupé par un village (Blajoux, Prades, Céret/Le Villaret),

L'enjeu réside ici dans :

- La maîtrise de l'extension des villages. Chacun correspondant à une entité morphologique c'est-à-dire à un cirque, c'est bien l'ensemble « amphithéâtre + village + socle » qu'il faut considérer. Concernant Blajoux, il conviendra de préserver la vue sur la chapelle et le hameau ; sur Prades, il s'agira de maintenir l'identité de la zone du Château et de conserver la trouée centrale ; sur Montbrun, enfin, il faudra veiller à préserver la qualité paysagère du socle du village.
- La maîtrise de la colonisation progressive des versants par les ligneux (notamment sur Blajoux et sur Prades).
- L'intégration paysagère des campings.

## **Gorges du Tarn – séquence 3 : la partie la plus pittoresque des Gorges, de la Combe del Py à la Malène**

La richesse de cette séquence réside dans :

- La qualité des perceptions depuis les hauteurs (ferme de Boisset sur le Causse de Sauveterre, belvédère de Saint-Chély, belvédère de la statue de la vierge au-dessus du village de La Malène), mais aussi depuis les routes départementales qui, descendant des causses, offrent des vues plongeantes sur les Gorges.
- La qualité architecturale et urbaine de Sainte-Enimie. La gestion de son développement urbain est un des enjeux forts de cette séquence : les extensions urbaines qui se sont faites récemment le long de la RD 907bis ont nécessité d'importants décaissements en bord de route ainsi que des enrochements en surplomb du Tarn, très visibles tant depuis la RD 986 que depuis le sentier de randonnée de la vallée du Tarn situé sur la rive opposée.
- Un patrimoine bâti remarquable. Il s'agit en effet de la séquence qui présente le patrimoine bâti le plus riche : village de Saint-Chély-du-Tarn, hameau de Pougnaoires avec ses maisons troglodytes et ses jardins potagers surplombant la rivière, Château de la Caze, hameau de Hauterives... Ces éléments patrimoniaux doivent être restaurés et mis en valeur.
- La présence de longues séquences naturelles, vierges de constructions.
- Le caractère pittoresque de la route des Gorges (surplombs rocheux, tunnels...) ; de nombreux secteurs sont néanmoins dégradés par des stockages de matériaux.
- Les forêts domaniales ou privées qui surplombent des sites patrimoniaux majeurs (Sainte-Enimie, Saint-Chély-du-Tarn).

#### **Gorges du Tarn – séquence 4 : la partie la plus spectaculaire des Gorges, depuis la Malène jusqu'aux Vignes.**

Cette séquence se caractérise par :

- Son caractère spectaculaire. C'est sur cette séquence que sont localisés les sites les plus pittoresques des Gorges : le Cirque des Baumes, les Détroits, le Chaos du Pas de Souci. La limite entre Causses et Gorges est ici franche, parfois vertigineuse ; le Point Sublime sur le Causse de Sauveterre et le Roc des Hourtous sur le Causse Méjean sont pour cette raison, les points de vue les plus renommés des Gorges.
- Son aspect sauvage, lié certes aux falaises abruptes mais aussi à une couverture végétale naturelle essentiellement composée de résineux et de feuillus (hêtres, chênes...).
- La qualité urbaine du village de La Malène.
- Mais aussi, par la multiplication, le long de la RD 907bis, de bâtiments liés aux activités touristiques ; il s'agira de porter une attention particulière tant à la qualité des constructions elles-mêmes qu'à celle des aménagements annexes (clôtures, parkings, accès...).

#### **Gorges du Tarn – séquence 5 : la vallée rectiligne surplombée par des escarpements abrupts, depuis Les Vignes jusqu'à la confluence du Tarn et de la Jonte.**

L'originalité de cette séquence réside dans :

- Son profil en V, dominé par des escarpements abrupts ; les routes qui montent sur les Causses (RD 995 et RD 16) adoptent un tracé en lacets, ce qui a pour conséquence de rendre particulièrement perceptibles tous travaux d'élargissement routier.
- L'implantation du village des Vignes et de ses hameaux (Le Ménial, Saint Préjet, Le Villaret) dans un élargissement de la vallée du Tarn. La maîtrise de l'extension urbaine du village des Vignes est un enjeu fort de cette séquence ; elle pourrait judicieusement s'inspirer des hameaux existants, implantés à mi-pente et bien intégrés à l'environnement.
- Le faible nombre de bâtiments annexes et d'équipements touristiques, qui s'explique d'une part par la configuration du Tarn, peu propice ici à la pratique du canoë, et par le faible ensoleillement de cette séquence, orientée Nord-Sud.
- Le caractère pittoresque de la route qui offre une succession de passages sous tunnels et de longs itinéraires plantés. Cette configuration est unique dans les Gorges et mériterait d'être mise en valeur.

## **2.2 - Les Gorges du Tarn et de la Jonte : la confluence**

La confluence du Tarn et de la Jonte est la porte d'entrée majeure du site à partir de Millau. Il s'agit là d'un des secteurs les plus fréquentés des Gorges et nombreux sont les points de vue, tant routiers que pédestres, qui permettent d'en avoir une perception d'ensemble (Champignon préhistorique sur le Causse Noir, Rocher de Capluc sur le Méjean, panorama de la RD 29 dans la descente du Causse Noir).

L'enjeu majeur consiste ici en la maîtrise de l'extension des deux villages du Rozier et de Peyreleau, situés au point de confluence du Tarn et de la Jonte :

- Restructuration de l'urbanisation du Rozier qui s'est progressivement développée dans le méandre de la Jonte, sur les flancs du Causse Méjean et commence à s'étendre le long de la RD 996.
- Préservation de la cohérence du village perché de Peyreleau ; il s'agit de conserver le caractère agricole de la butte sur laquelle le village est implanté et de préserver la qualité paysagère du cirque qui en constitue l'arrière-plan.
- Requalification de la porte d'entrée du site, au croisement de la RD 907bis et de la RD 996, actuellement déqualifiée par la prolifération des panneaux signalétiques et l'implantation anarchique des équipements touristiques.

## **2.3 - Les Gorges de la Jonte**

### **Gorges de la Jonte – séquence 1 : Meyrueis**

Situé à la confluence de la Jonte, du Bétuzon et de la Brèze, et au carrefour de grandes entités géographiques et touristiques (Gorges du Tarn, Causses, Massif de l'Aigoual), Meyrueis constitue un pôle d'hébergement touristique majeur.

Les vues plongeantes sur la ville sont nombreuses depuis les principales routes d'accès (RD 986, RD 39). Pour cette raison, une attention particulière doit être portée à la gestion des espaces naturels qui forment l'écrin de l'agglomération.

### **Gorges de la Jonte – séquence 2 : les Gorges « sauvages » depuis Meyrueis jusqu'au hameau des Douzes**

Il s'agit d'une séquence dont le caractère naturel est très fort : les défilés, la couverture végétale naturelle, l'absence de boisements d'exploitation sur les pentes abruptes, la quasi-absence d'équipements touristiques contribuent à conférer à cette séquence une ambiance sauvage.

Par contre, la route a perdu son caractère pittoresque ; elle a en effet fait l'objet de travaux de recalibrage sur pratiquement tout le linéaire compris entre Meyrueis et les Douzes.

L'enjeu paysager majeur de cette séquence consiste en la préservation de son caractère sauvage ; il s'agit notamment d'éviter tout aménagement à caractère artificiel ou urbain (notamment aire de repos avec mobilier urbain banalisé...).

### **Gorges de la Jonte – séquence 3 : les Gorges « habitées » depuis les Douzes jusqu'à la confluence.**

L'enjeu de cette séquence réside dans :

- La maîtrise de l'extension des trois principaux hameaux qui ponctuent cette séquence : Les Douzes au pied du ravin des Bastides, Le Maynial sur les flancs du Causse Noir et le Truel. La faible taille de ses hameaux et leur forte visibilité depuis la RD 996 leur confèrent en effet une extrême sensibilité paysagère.
- La préservation des potagers implantés en contrebas de la route ou sur les terrasses naturelles des versants (Le Truel).
- La restauration des secteurs de bancels (Le Truel, Le Maynial).
- Le maintien de la configuration actuelle de la route dans la traversée des villages ; la réalisation d'élargissements porterait en effet atteinte au caractère pittoresque des hameaux traversés et aurait pour conséquence une augmentation des vitesses et donc de l'insécurité routière. L'aménagement de points de vue sécurisés peut par contre être envisagé de manière ponctuelle.

## **2.4 - Les Causses**

Malgré la diversité des paysages offerts par les Causses sur les cinquante kilomètres de linéaire des Gorges, la définition d'une séquence unique se justifie par l'existence de caractéristiques communes aux paysages perçus :

- Une forte sensibilité paysagère des rebords de Causses, qui impose de porter une attention extrême aux aménagements qui pourraient y être réalisés (extension de hameaux, construction de bâtiments agricoles...)
- Une mosaïque d'espaces agricoles et forestiers avec toutefois, comme nous l'avons déjà souligné, une dichotomie entre Causses nus à l'Est et Causses boisés à l'Ouest ;
- Une tendance à la fermeture des paysages, liée à la dynamique naturelle de la végétation en l'absence de mesures de gestion adaptées ;
- Une incertitude quant au devenir des petits boisements d'exploitation privés en rebord de Causse, fortement perceptibles depuis les versants opposés.

### **3 – Les enjeux transversaux du site classé des Gorges du Tarn et de la Jonte**

Les orientations d'actions ici présentées pourront être pris engagées soit au travers du cahier de la mise en œuvre de préconisations architecturales et paysagères, soit dans le cadre d'une politique globale de gestion et de requalification du site (Opération Grand Site en cours de définition).

#### **Enjeu 1 : Promouvoir la réhabilitation et la requalification paysagère du site**

##### **Σ Requalifier et mettre en valeur les axes routiers**

Le réseau routier du site classé des Gorges du Tarn et de la Jonte se compose de trois types de routes :

- Les routes de fond de Gorges (RD 907bis et RD 996) qui font partie intégrante du paysage du site ;
- Les routes de rebord de Causses qui donnent notamment accès aux belvédères et points de vue les plus connus (Roc des Hourtous, Point Sublime...) ;
- Les routes de liaison entre les Gorges et les Causses, particulièrement sensibles sur le plan paysager du fait de leur forte visibilité tant depuis le fond des Gorges que depuis les versants opposés. En fonction de la topographie, ces routes empruntent des ravins ou montent en lacets le long des versants ; ce sont ces dernières qui présentent la plus forte sensibilité paysagère.
  
- Les difficultés de circulation en période estivale posent des problèmes de sécurité qu'il convient de prendre en compte. Ces difficultés ont justifié l'élargissement de plusieurs tronçons routiers en fond de Gorges au cours des dernières décennies, avec un impact paysager parfois non négligeable (coupes en falaise, déblais...). Les routes de versants ont également fait l'objet de travaux, avec là encore des impacts importants sur le paysage (exemple de la montée de la RD 995 au-dessus du village des Vignes).

La politique mesurée d'aménagements routiers désormais mise en œuvre par le Conseil Général de Lozère, conformément aux objectifs fixés par l'Assemblée Départementale dans sa délibération datée du 20 septembre 1999, fait que l'intégration paysagère des ouvrages et des travaux est désormais davantage prise en compte. Les interventions les plus récentes ont ainsi démontré qu'il était possible d'allier fonctionnalité et esthétique, sécurité des usagers et mise en valeur du paysage.

Il est cependant fondamental de réaffirmer avec force le principe selon lequel les routes des Gorges, qu'elles soient de fond de vallée, de versant, ou de rebord de

Causse, doivent être considérées non seulement comme des axes fonctionnels de circulation, mais aussi comme des éléments à part entière du patrimoine et de l'identité du site. A ce titre, le questionnement sur l'utilité réelle des travaux routiers envisagés doit être un préalable à toute intervention

### **Orientations d'actions**

- **Redéfinir les principes des aménagements routiers** (voir Chapitre 3 « Préconisations architecturales et paysagères »).
- **Mettre en place une commission chargée du suivi des mesures d'intégration environnementales et paysagères pendant toute la durée des travaux.**
- **Mettre en œuvre un programme de requalification paysagère des routes**, qu'il s'agisse de tronçons ayant déjà fait l'objet de travaux d'aménagement ou de tronçons non encore traités. Ce programme portera notamment sur le traitement des coupes routières et des délaissés, sur la restauration des murs de soutènement et la restauration / reconstruction des parapets de pierre préexistants, sur le remplacement des glissières métalliques par des dispositifs de sécurité adaptés aux caractéristiques paysagères des différentes sections de routes (glissières en bois, parapets de pierre, voire pierres plantées comme sur la partie amont des Gorges du Tarn), sur la protection et le renforcement des plantations d'alignement existant sur la partie aval des Gorges du Tarn.
- **Mettre en œuvre un programme de requalification paysagère des abords des routes** (résorption des zones de dépôts et stockage, dissimulation des conteneurs, enfouissement des réseaux aériens, réhabilitation ou démolition du bâti parasite en ruine ou à l'abandon...).

### **Lutter contre la fermeture des paysages et effectuer des coupes sélectives le long des itinéraires touristiques.**

- **Mettre en place un schéma de stationnement** prenant en compte les besoins liés aux différents usages (baignade, points d'accès à la rivière pour les canoës, départs de randonnées, points de vue...), la saisonnalité de ces besoins, mais aussi l'intégration au site et la sécurité (vis à vis de la circulation, mais aussi du risque de chutes de pierres et de blocs).
- **Requalifier les abords des activités touristiques implantées dans les Gorges**, au travers du respect de préconisations paysagères et architecturales adaptées (voir Chapitre 3) et de l'assistance aux propriétaires et gestionnaires de ces activités (conseil architectural et paysager).
- **Mettre en place une signalétique touristique et informative homogène et de qualité à l'échelle de l'ensemble du territoire.**

- **Gérer et maîtriser la publicité et la signalétique commerciale** par l'application des dispositions réglementaires existant en la matière et par l'instauration de Zones de Publicité Restreinte, notamment sur Sainte-Enimie, Meyrueis et Mostuéjols.

## Σ **Réhabiliter et mettre en valeur les hauts lieux des Gorges**

Par hauts lieux, nous entendons ici :

- Les belvédères, qui ne sont que rarement à la hauteur de la qualité des panoramas qu'ils offrent sur les Gorges.
- Les points de vue en bord de route, qui ne sont que rarement aménagés (stationnement anarchique en bord de route ou sur d'anciens délaissés, traversées de routes dangereuses, absence d'aménagements et de dispositifs d'interprétation...)
- Les hameaux qui ponctuent les Gorges et les rebords de Causses, et qui constituent autant d'éléments remarquables et emblématiques du site.

### Orientations d'actions

- **Mettre en œuvre un programme de requalification des belvédères et des points de vue** incluant : traitement paysager, organisation du stationnement, mise en sécurité, signalisation, information et interprétation, intégration des bâtiments d'exploitation.
- **Mettre en œuvre un programme de réhabilitation et de mise en valeur des hameaux remarquables des Gorges et des rebords de Causses**, parallèlement à la mise en place d'actions visant à assurer la pérennité, même saisonnière, de leur occupation (chambre d'hôtes, gîtes, gîtes d'étape...).

## Σ **Sauvegarder et restaurer les éléments constitutifs du paysage des Gorges**

Le petit patrimoine rural des Gorges et des Causses (fours, croix, lavoirs, mazets, chazelles...) est aujourd'hui insuffisamment mis en valeur, alors qu'il présente un intérêt patrimonial important.

Les terrasses ou bancels, qui témoignent de l'exploitation agricole des Gorges, s'enfrichent progressivement.

Il est urgent de sauvegarder ces éléments, témoins de l'histoire et de l'occupation humaine des Gorges et des Causses, de leur complémentarité (agriculture/élevage) et supports potentiels d'une nouvelle lecture du site.

### Orientations d'actions.

- **Engager un programme de réhabilitation du petit patrimoine bâti des Gorges et des Causses**, en intervenant prioritairement sur les éléments situés à proximité des itinéraires et des sentiers de randonnée, de façon à développer une offre de découverte patrimoniale de qualité.
- **Mettre en œuvre un programme de restauration et de remise en culture des espaces d'intérêt paysager** : parcellaire cultivé, bancels, jardins potagers...
- **Développer des modalités de gestion forestière adaptées au caractère et à la sensibilité des lieux, prenant également en compte le nécessaire renouvellement des peuplements forestiers.**

## Σ Favoriser la mise en valeur du patrimoine architectural et urbain des Gorges

Il s'agit :

- D'une part, d'assurer la pérennité des différentes typologies architecturales des Causses et des Gorges, en évitant la dérive constatée depuis déjà plusieurs années dans le choix des matériaux utilisés.
- D'autre part de mettre en valeur les bourgs et les villages qui ponctuent le site.

### Orientations d'actions

- **Aider les propriétaires privés dans la conception et la réalisation de leurs projets** : actions d'information et de sensibilisation des propriétaires privés, conseil architectural, participation financière aux surcoûts architecturaux (en priorité sur les toitures de lauzes et les façades).
- **Mettre en place des outils d'aide à la réhabilitation et à la mise sur le marché locatif de logements vacants** (exemple des Opérations gîtes groupés).
- **Aider à la réhabilitation des locaux commerciaux et artisanaux.**
- **Mettre en œuvre un programme de requalification et de mise en valeur des villages et hameaux des Gorges et des Causses** (traitement de l'espace public, aménagement des entrées et traversées de bourgs, organisation du stationnement, réhabilitation des espaces déqualifiés...).
- **Engager une réflexion sur la création de Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (Z.P.P.A.U.P.) sur les villages des Gorges, hors site classé.**

- Favoriser l'intégration paysagère et architecturale des équipements communaux (stations d'épuration, poste de relevage, locaux de pompage...).
- Poursuivre le programme d'enfouissement des réseaux aériens.

Réhabiliter les décharges et dépôts sauvages existant sur le site

## **Enjeu 2 : Maîtriser et gérer la fréquentation du site**

### **Σ Maîtriser les flux de circulation**

Même s'il n'a pas été constaté d'augmentation notable des flux routiers au cours des dernières années, et ce malgré la mise en service de l'A75, la concentration du trafic automobile dans l'espace et dans le temps donne, en période de pointe, l'image d'un site saturé, envahi par la voiture ; s'arrêter pour découvrir un village ou tout simplement profiter de la vue sur les Gorges, devient alors problématique voire quasiment impossible.

La saturation du trafic sur la Route des Gorges, durant les quelques jours de pointe, pose par ailleurs des problèmes de sécurité, avec la quasi-impossibilité d'évacuer par la route de potentiels blessés.

L'enquête de fréquentation réalisée durant l'été 2001 auprès de 530 visiteurs a toutefois montré que les conditions de circulation sont perçues comme bonnes par une très large majorité - près de 90% - des personnes interrogées ; les ralentissements rencontrés en période de pointe sont généralement considérés, avec philosophie, comme inhérents à un site très fréquenté.

### **Orientations d'actions**

- Rechercher des solutions non plus uniquement en termes d'aménagements routiers mais aussi en termes de gestion des flux, avec à terme la nécessité pour les acteurs locaux d'engager une réflexion sur la notion de seuils de fréquentation admissibles par le site.
  - Mettre en place un système d'information sur les flux routiers dans les Gorges.
  - Promouvoir de nouveaux itinéraires de découverte du territoire.
- Σ Promouvoir un développement touristique durable fondé sur la découverte des patrimoines du site et compatible avec la vocation des différents espaces

L'essentiel de la fréquentation du site se concentre aujourd'hui dans les Gorges, avec les difficultés de circulation, de stationnement, d'accueil que nous avons déjà évoquées. Rares sont les visiteurs qui prennent le temps de « monter » sur les Causses, de découvrir cet autre « versant » du site.

Les communes des Causses ne bénéficient que peu de la manne économique que constitue la fréquentation touristique des Gorges. Force est de constater que l'offre d'hébergement n'y est encore que peu développée, malgré les efforts réalisés au cours des dernières années pour y promouvoir des sites d'interprétation de qualité (domaine de Boisset sur le Causse de Sauveterre et Ferme d'Autrefois à Hyelzas, sur le Causse Méjean).

### **Orientations d'actions**

- **Développer sur les Causses des programmes d'hébergement touristique, soit en bâti ancien réhabilité soit en greffe sur les hameaux, mais en tout état de cause, de taille adaptée, de façon à ne pas déstabiliser l'équilibre socio-économique des communes concernées.**
  
- **Mettre en œuvre le schéma d'interprétation des Causses et des Gorges « Un Monde, deux Pays » qui consiste notamment à développer une offre de découverte sur les Causses, en relation avec les pôles touristiques des Gorges :** création de structures ou de lieux d'accueil et d'information, mise en place d'une signalétique patrimoniale, mise en réseau des sites et diversification des modes de découverte (circuits autos, boucles de randonnées thématiques...).
  
- **Mettre en place un Pays d'Art et d'Histoire**, complémentaire à la réhabilitation du petit patrimoine des Gorges et des Causses.
  
- **Améliorer l'offre d'hébergement en gîtes d'étape**, indispensable au développement de la randonnée, tant en vallée que sur les Causses.
  
- **Améliorer l'intégration paysagère des campings des Gorges.**

### **Σ Gérer et maîtriser le développement des activités de pleine nature**

Un constat s'impose depuis déjà plusieurs années dans les Gorges du Tarn et de la Jonte, celui du développement des activités physiques de pleine nature. Même si la baignade et le canoë restent les activités phares des Gorges, toute une palette d'autres activités y sont pratiquées : randonnée pédestre, randonnée équestre, escalade, spéléologie, vélo, VTT....

Ces activités présentent l'avantage de permettre une découverte plus intime du site, et de contribuer au développement de l'économie locale, y compris hors saison ; elles ne sont cependant pas sans incidences sur le site et sur la perception que peuvent en avoir les visiteurs. Il est donc indispensable d'en maîtriser le développement, qui, sinon, pourrait se faire au détriment de l'identité du site et des activités traditionnelles dont il est le support.

## Orientations d'actions

- **Engager les études nécessaires à l'établissement des plans départementaux des activités de pleine nature, prévus par la Loi du 6 juillet 2000 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives.**
- **Maîtriser la fréquentation des sites et des sentiers les plus pratiqués, dans un double souci de sécurité des usagers et de préservation des milieux et des espèces.**
- **Aménager et signaler les accès publics à la rivière et les lieux de baignade.**

**Maîtriser l'augmentation du parc d'embarcations dans les Gorges du Tarn (canoës et kayaks).**

### **Enjeu 3 : Assurer la pérennité des activités économiques traditionnelles, gestionnaires de l'espace et du paysage**

#### **Σ Promouvoir une gestion forestière conciliant impératifs économiques et respect de l'identité paysagère du site**

La forêt constitue une composante paysagère majeure du site, tant dans les Gorges que sur les rebords des Causses,. Elle comporte, outre les forêts naturelles :

- les forêts domaniales plantées à la fin du 19<sup>ème</sup> siècle dans le cadre du programme de restauration des terrains de montagne (RTM) et essentiellement composés de Pins noirs. Ces forêts domaniales sont essentiellement localisées dans la partie amont des Gorges du Tarn, entre Ispagnac et Sainte-Enimie, et en surplomb de sites majeurs tels que Castelbouc ou Saint-Chély-du-Tarn.
- les forêts privées, constituées de grandes parcelles sur les Causses (secteur de La Malène ou de Cauvet sur le Causse de Sauveterre, secteur de Cassagnes sur le Causse Méjean) et de parcelles de plus petites tailles sur les versants ; on observe notamment ces petites parcelles boisées privées sur les versants des cirques de Blajoux, de Céret et de Prades.

L'étude menée par l'ONF et la Coopérative de la Forêt Privée a montré que les forêts dotées d'un plan de gestion ne couvrent qu'une petite partie de site classé.

La gestion forestière, dont l'objectif premier est la conservation de l'état boisé, nécessite des coupes et des travaux qui ne sont pas sans incidence sur les paysages. Les limites de coupes sont généralement des lignes géométriques qui tranchent avec les landes périphériques ; les coupes franches à mi-pente constituent des cicatrices qui affectent les vues lointaines depuis les versants opposés.

L'exploitation des parcelles boisées de petite taille, généralement qualifiées de « timbres postes », se heurte quant à elle à des difficultés tant techniques (relief accidenté, absence d'accès...) que financières (faible rentabilité des coupes), qui font que ces boisements ne sont que rarement dotés d'un plan de gestion. La question de leur devenir à moyen et long terme constitue un enjeu important, notamment dans les secteurs les plus sensibles sur le plan paysager (cirques de Blajoux, de Céret, de Prades).

### **Orientations d'actions :**

- **Améliorer la connaissance des massifs forestiers des Gorges. Etablir une base de données sur ces massifs.**
- **Engager une réflexion spécifique sur l'évolution des boisements en « timbres postes ».**
- **Déterminer les modalités de gestion forestière les mieux adaptées à la diversité des enjeux de la forêt** (production, protection des sols, paysage, accueil du public en forêt, biodiversité... ). Voir Chapitre 3 « Préconisations architecturales et paysagères » et les documents publiés par le Centre Régional de la Propriété Forestière.
- **Favoriser les complémentarités possibles entre la sylviculture et les autres modes de mise en valeur de la forêt :**
  - Sylvopastoralisme, associant pâturage extensif et forêt spontanée ou plantations forestières.
  - Sylviculture truffière (plantation d'arbres mycorhizés ou réhabilitation d'anciennes truffières) qui offre un grand intérêt non seulement paysager et écologique (lutte contre l'embroussaillage et l'enrésinement par colonisation naturelle, prévention du risque incendie, contribution à la diversité paysagère et écologique) mais aussi économique (perspective de production rémunératrice).  
Plantations d'arbres mellifères
- **Engager une réflexion sur la mise en œuvre d'un outil de gestion de la forêt sur l'ensemble du territoire des Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses** (Charte forestière telle que définie par la Loi d'orientation forestière du 9 juillet 2001, Programme Local d'Aménagement Concerté...).

### **Σ Maintenir, renouveler, développer l'activité agricole**

Une des caractéristiques majeures du Grand Site des Gorges du Tarn et de la Jonte est d'être un site habité, vivant, encore largement entretenu. Les activités agricoles et forestières ont largement contribué et contribuent encore à en façonner le paysage.

Le maintien de ces activités, dès lors qu'elles sont compatibles avec les équilibres écologiques et paysagers, est une condition essentielle de la protection du site et de son identité. Or un des effets pervers du développement touristique, notamment dans un site qui comme les Gorges du Tarn présente un attrait extrêmement fort pour les activités de pleine nature, est qu'il finit par tuer ce qui fait la qualité paysagère des lieux, décourageant les activités traditionnelles au profit d'une activité touristique dominante.

C'est ce que l'on observe en fond de vallée, où le développement des activités touristiques a souvent eu pour conséquence la régression des activités agricoles ou l'accélération de la déprise. Des initiatives se développent cependant, portées par les acteurs locaux, pour enrayer ces évolutions (installation de fermes relais sur les communes de Sainte-Enimie, d'Ispagnac, de Quézac et de Montbrun).

L'agriculture reste par contre fortement présente sur les Causses où les agriculteurs ont, pour la plupart, engagé des efforts importants pour s'adapter à l'évolution des techniques ainsi qu'aux exigences environnementales portées par la demande sociale. L'avenir des paysages des Causses est notamment lié à la mutation des systèmes d'exploitation (développement de la production laitière des brebis, réduction du gardiennage et de l'utilisation des parcours), avec là aussi des initiatives portées par les acteurs locaux (élaboration d'un Plan Local d'Aménagement Concerté sur le Causse Méjean).

### **Orientations d'actions**

- **Affiner la connaissance de l'agriculture sur le site** : état des lieux des structures d'exploitations (surfaces gérées, pratiques agricoles, projets...) ; étude foncière permettant d'appréhender les possibilités d'installations nouvelles ; identification des secteurs à potentiel agronomique intéressant....
  
- **Lutter contre la déprise agricole et l'enrichissement des Causses par la remise en culture de certains secteurs de terrasses** (viticulture, maraîchage, arboriculture, primeurs, chênes truffiers...) **et la mise en œuvre de systèmes innovants de gestion du foncier facilitant l'installation de jeunes exploitants** (intervention des collectivités locales, mise en place d'associations foncières....).
  
- **Concevoir un accompagnement adapté des projets agricoles** : conseil architectural (tant pour les bâtiments d'habitation que pour les bâtiments d'exploitation) et assistance au montage des dossiers ; participation financière aux surcoûts architecturaux et paysagers.

## **Enjeu 4 : Assurer une gestion pérenne du site**

Il s'agit de mettre en place une structure de gestion pérenne capable :

- D'organiser le partenariat autour d'un projet appelé à mobiliser de nombreux acteurs publics (Services de l'Etat, Communes, Départements, Régions, ONF....) et privés (CRPF, représentants des socioprofessionnels et des associations...) ;
- D'offrir une solidité et une compétence de gestion dans le temps ;
- D'assurer une cohérence forte au projet Grand Site tout au long de sa réalisation et une bonne cohésion des éléments entre eux ;
- De mobiliser des moyens financiers autour du projet Grand Site.

Le SIVOM Grand Site National des Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses a jusqu'à présent assuré la Maîtrise d'Ouvrage d'un certain nombre d'études et d'actions sur le périmètre du Grand Site. Mais il n'est composé que des seules communes du Grand Site et n'associe ni les Départements ni les Régions, qui sont pourtant des partenaires incontournables de la préservation, de la mise en valeur et de la gestion du site.

## 4 – Les enjeux par entité paysagère

### Entités paysagères des Gorges du Tarn

<b>Séquence 1 : la vallée depuis Ispagnac jusqu'au resserrement de Montbrun</b>	
Séquence cultures	
Enjeu paysager général	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Préserver et mettre en valeur le paysage de plaine cultivée, le parcellaire de potagers, vergers et terres labourées, unique sur l'ensemble des Gorges.</li><li>▪ Maintenir et entretenir la ripisylve du Tarn.</li></ul>
Agriculture / forêt	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Adapter les techniques de gestion forestière aux enjeux du Grand Site, notamment sur les secteurs de bord de Causses.</li><li>▪ Lutter contre la colonisation progressive des pentes par les ligneux.</li><li>▪ Assurer la pérennité des champs cultivés en fond de vallée, entre les hameaux et le Tarn.</li></ul>
Aménagements routiers	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Préserver le caractère champêtre de la RD 907 bis : pierres plantées, murs de soutènement, escaliers longitudinaux de pierres.</li></ul>
Equipements touristiques	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Maîtriser le développement des grands camps de vacances en bord de Tarn.</li></ul>
Patrimoine bâti et urbanisme	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Maîtriser le développement urbain de Quézac en veillant au maintien de sa morphologie originelle (village rue) ; pour cela limiter les possibilités de nouvelles constructions au sein de la plaine cultivée ou sur les pentes.</li><li>▪ Maintenir la coupure d'urbanisation entre Ispagnac et Molines.</li></ul>

<b>Séquence 2 : De Montbrun jusqu'à Sainte-Enimie.</b>	
Séquence découverte des villages	
Enjeu paysager général	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Maintenir la cohérence de chaque entité « amphithéâtre + village + socle ».</li> </ul>
Agriculture / forêt	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Ne pas multiplier les boisements en « timbres postes ».</li> <li>▪ Adopter des techniques de gestion forestière adaptées aux enjeux du Grand Site, notamment en surplomb du site de Castelbouc et autour de Montbrun.</li> </ul>
Aménagements routiers	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Maintenir le caractère de la route.</li> <li>▪ Limiter l'impact des déblais.</li> </ul>
Equipements touristiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Limiter l'impact paysager des campings.</li> <li>▪ Assurer une meilleure intégration et une meilleure gestion des embarcadères et débarcadères.</li> </ul>
Patrimoine bâti et urbanisme	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Maîtriser l'extension des villages de Blajoux, de Prades et des hameaux de Céret et du Villaret : limiter l'urbanisation des terrains situés au-dessus de ces villages et engager une réflexion sur les conditions d'urbanisation des terrains compris entre les villages et le Tarn.</li> <li>▪ Mettre en valeur le hameau de Castelbouc et ses abords.</li> </ul>

<b>Séquence 3 : De Sainte-Enimie à La Malène</b>	
Séquence pittoresque	
Enjeu paysager général	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Préserver les perceptions du site depuis les hauteurs (Ferme de Boisset sur le Causse de Sauveterre, belvédère de Saint-Chély-du-Tarn, belvédère de la statue de la Vierge au-dessus du village de La Malène, village de Cabrunas, routes départementales 998, 986 et 43).</li> </ul>
Agriculture / forêt	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Assurer la reconquête agricole des secteurs de bancels abandonnés, notamment autour de Sainte-Enimie et de Hauterives.</li> <li>▪ Veiller à limiter l'impact des coupes forestières, notamment au-dessus du cirque de Saint-Chély-du-Tarn.</li> </ul>
Aménagements routiers	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Maintenir le caractère pittoresque de la route : surplombs rocheux, tunnels.</li> <li>▪ Requalifier les secteurs de dépôts et de stockages (secteur de la Combe del Py notamment).</li> <li>▪ Mettre en valeur les points de vue en bord de route.</li> <li>▪ Porter une attention particulière au traitement des routes de versants (RD 998 au-dessus du cirque de Pugnadoires, RD 986 au-dessus du cirque de Saint-Chély-du-Tarn).</li> </ul>
Equipements touristiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Limiter les possibilités d'implantations d'activités sur l'ensemble de cette séquence, de façon à en préserver le caractère sauvage.</li> </ul>
Patrimoine bâti et urbanisme	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mettre en valeur le patrimoine bâti remarquable de cette séquence : village de Saint-Chély-du-Tarn, hameau de Pugnadoires, hameau de Hauterives...</li> <li>▪ Maîtriser le développement urbain de Sainte-Enimie (problème posé par les extensions urbaines récentes le long de la RD 907bis). Réorganiser le stationnement et requalifier le terrain de la Gravière.</li> <li>▪ Mettre en valeur le patrimoine monumental de Sainte-Enimie.</li> </ul>

#### **Séquence 4 : Depuis La Malène jusqu'aux Vignes**

Séquence spectaculaire.

Enjeu paysager général	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Préserver la qualité des perceptions depuis les points de vue majeurs situés sur les rebords des Causses (Point sublime, Roc des Hourtous, Roc du Serre).</li></ul>
Agriculture / forêt	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Préserver le caractère sauvage de cette section en évitant tout boisement artificiel dans les Gorges.</li></ul>
Aménagements routiers	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Mettre en valeur les points de vue routiers (point de vue surplombant les Détroits et belvédère du Pas de Souci).</li><li>▪ Requalifier les sections ayant déjà fait l'objet de travaux d'élargissement.</li></ul>
Equipements touristiques	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Favoriser une meilleure intégration des nombreuses activités implantées le long de la route (restaurants, bâtiments d'accueil des campings...).</li></ul>
Patrimoine bâti et urbanisme	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Préserver la qualité urbaine et la configuration actuelle du village de La Malène, « village porte » de la séquence ; requalifier les aires de stationnement et le débarcadère et restaurer les terrasses qui enserrant le village ; requalifier la rue qui monte vers le Causse.</li><li>▪ Mettre en valeur le hameau de la Croze, élément majeur du patrimoine bâti de cette séquence.</li></ul>

<b>Séquence 5 : Depuis Les Vignes jusqu'à la confluence Tarn / Jonte</b>	
Séquence rebords des Causses	
Enjeu paysager général	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Maintenir l'identité de cette longue vallée rectiligne.</li> <li>▪ Mettre en valeur les points de vue offerts sur les Gorges depuis les rebords de Causses (Point de vue du Château de Blanquefort, rocher de Cinglegros).</li> </ul>
Agriculture / forêt	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Maintenir le caractère naturel de cette section en évitant tout boisement.</li> </ul>
Aménagements routiers	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Préserver le caractère des sections de route non encore aménagées (passages sous tunnels et longs linéaires plantés).</li> <li>▪ Protéger les alignements existants et mener un programme de plantations de complément, le long des sections élargies.</li> <li>▪ Requalifier les sections des routes de versants ayant par le passé fait l'objet de travaux d'élargissement dont l'impact visuel reste aujourd'hui encore important (montée des Vignes notamment).</li> </ul>
Equipements touristiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Eviter l'implantation de nouveaux bâtiments d'activités.</li> </ul>
Patrimoine bâti et urbanisme	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Préserver l'identité urbaine du village des Vignes et de ses hameaux (Le Ménial, Saint-Préjet, Le Villaret).</li> <li>▪ S'inspirer de cette identité pour gérer le développement urbain des Vignes (sous forme de nouveaux hameaux intégrés à l'environnement, plutôt que sous forme de constructions isolées sur les pentes).</li> <li>▪ Mettre en valeur les deux éléments patrimoniaux de cette séquence, que sont le hameau de la Sablière et l'Ermitage de Saint-Marcellin.</li> </ul>

## Séquence 6 : Le Rozier et Peyreleau

### Séquence confluence

Enjeu paysager général	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Affirmer le rôle de porte du site.</li></ul>
Agriculture / forêt	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Maintenir le caractère cultivé du socle de Peyreleau.</li></ul>
Aménagements routiers	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Mettre en valeur la RD 29, route en belvédère qui descend du Causse Noir.</li></ul>
Equipements touristiques	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Améliorer l'accessibilité aux rivières.</li><li>▪ Gérer la fréquentation du secteur de Capluc, très pratiqué par les randonneurs ; prendre notamment en compte les besoins de stationnement des promeneurs et randonneurs.</li></ul>
Patrimoine bâti et urbanisme	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Engager une réflexion sur les extensions urbaines du Rozier.</li><li>▪ Maintenir la cohérence urbaine du village perché de Peyreleau.</li><li>▪ Améliorer l'accès au secteur de Capluc.</li></ul>

## Entités paysagères des Gorges de la Jonte

<b>Séquence 1 : Meyrueis</b>	
Le carrefour	
Enjeu paysager général	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Préserver la cohérence du tissu urbain.</li></ul>
Agriculture / forêt	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Assurer une bonne gestion des boisements privés situés sur le Causse Méjean, face au site de Dargilan et adopter des modalités de gestion forestière adaptées à la sensibilité paysagère du site.</li></ul>
Aménagements routiers	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Mettre en valeur les belvédères situés sur les routes départementales 986 et 39.</li></ul>
Equipements touristiques	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Limiter l'impact visuel des équipements, bâtiments et aménagements du site de Dargilan, très perceptibles depuis la descente sur Meyrueis.</li></ul>
Patrimoine bâti et urbanisme	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Porter une attention particulière au développement de l'urbanisation aux abords de la RD 986, dans la descente du Causse Méjean.</li></ul>

## **Séquence 2 : De Meyrueis au hameau des Douzes**

### **Les Gorges « sauvages »**

Enjeu paysager général	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Préserver l'aspect sauvage de la séquence en évitant tout aménagement trop artificiel, en contradiction avec l'identité du lieu.</li></ul>
Agriculture / forêt	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Maintenir l'aspect sauvage de cette section en assurant la pérennité de la couverture forestière naturelle.</li></ul>
Aménagements routiers	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Requalifier certaines sections ayant fait l'objet de travaux d'élargissement (traitement des décaissements et des délaissés).</li><li>▪ Mettre en valeur les points de vue depuis la RD 63 dans la descente du Causse Méjean.</li></ul>
Equipements touristiques	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Limiter l'implantation de bâtiments ou structures d'activités.</li></ul>
Patrimoine bâti et urbanisme	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Mettre en valeur le hameau de Capelan et le Moulin des Sourguettes.</li></ul>

### Séquence 3 : Des Douzes à la confluence

#### Les Gorges « habitées »

Enjeu paysager général	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Préserver les caractéristiques et l'identité paysagère des hameaux qui s'égrènent le long de la vallée.</li></ul>
Agriculture / forêt	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Assurer le maintien des potagers et des champs cultivés des hameaux.</li><li>▪ Favoriser la reconquête agricole des anciennes terrasses cultivées.</li></ul>
Aménagements routiers	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Conserver à la route son caractère initial sur les sections non encore aménagées et notamment dans la traversée de hameaux.</li><li>▪ Mettre en valeur le parcours routier par l'aménagement de points de vue sécurisés, notamment en amont et en aval des villages.</li></ul>
Equipements touristiques	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Améliorer l'intégration paysagère des aires de stationnement du Belvédère des Vautours.</li></ul>
Patrimoine bâti et urbanisme	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Restaurer les paysages de bancels autour des hameaux du Truel et du Maynial.</li></ul>

## Entité paysagère des rebords de Causses

Les rebords de Causses	
Enjeu paysager général	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Préserver la qualité des vues lointaines Causses-vallées et Causses-Causses en veillant à la bonne intégration de tout projet en rebord de Causse.</li></ul>
Agriculture / forêt	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Adapter les modalités de gestion forestière aux enjeux du Grand Site (veiller à une meilleure intégration paysagère des travaux forestiers).</li><li>▪ Lutter contre la fermeture des espaces, provoquée par l'enfrichement.</li><li>▪ Assurer le maintien des exploitations agricoles par la mise en œuvre d'outils fonciers adéquats (restructuration foncière des exploitations par exemple).</li></ul>
Aménagements routiers	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Conserver aux routes des Causses leur caractère initial.</li><li>▪ Requalifier les points de vue et belvédères en bordure de Causses.</li><li>▪ Maîtriser la fermeture des trouées paysagères.</li></ul>
Equipements touristiques	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Favoriser une fréquentation diffuse des Causses, respectueuse des paysages et des équilibres socioéconomiques (programmes d'hébergement en adéquation avec la taille des villages et hameaux et l'importance de leur population permanente).</li><li>▪ Promouvoir la découverte des patrimoines des Causses.</li></ul>
Patrimoine bâti et urbanisme	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Maîtriser l'extension urbaine des hameaux et villages et l'implantation ou l'agrandissement de bâtiments agricoles en bord de Causse.</li><li>▪ Réhabiliter le patrimoine bâti traditionnel des Causses.</li></ul>

## **Chapitre 3 : Préconisations architecturales et paysagères**

# L'implantation et le volume des bâtiments



*Les volumes bâtis et la nature de leur implantation jouent ici plus qu'ailleurs un rôle prépondérant dans la perception du paysage... Les crêtes vues du fond des gorges définissent l'horizon alors que les villages et hameaux de fond de vallée s'offrent à notre regard sous tous leurs angles... c'est pourquoi nous vous proposons d'éviter, ou de préférer certains choix dans l'élaboration de votre projet...*

## réhabilitation - restauration

### On préférera...

- ...respecter dans tous les projets de restauration les volumes et les formes du bâti traditionnel.

## constructions neuves

### On préférera...

- ... les volumes simples, sans accidents inutiles de toiture ou formes complexes.

- ... une implantation s'adaptant au terrain naturel, qui utilise les mouvements du sol en privilégiant l'accès aux différentes fonctions par des terrasses successives et qui oriente les pignons de façade vers la vallée.

- ... que les bâtiments dont la construction nécessite l'entaille des versants soient adossés afin de réduire l'effet de "cicatrice" dans le paysage et que les déblais occasionnés soient évacués ou épandus.

- ... réaliser l'implantation par rapport aux bâtiments voisins avec le plus grand soin en cas de construction indépendante ou d'extension d'un bâtiment existant:

- bâtiments indépendants reliés à l'existant par des terrasses ou des murets,

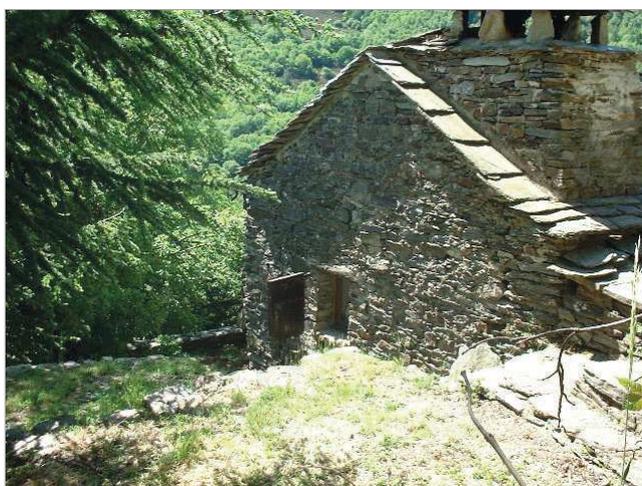
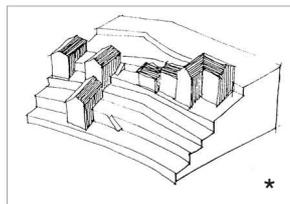
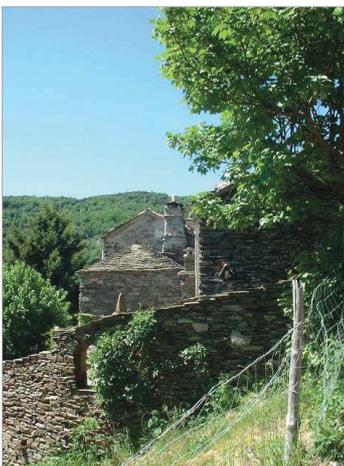
- extensions implantées en H ou en L par rapport aux bâtiments existants, les pentes des toitures disposées dans le prolongement de celles existantes,

- volumes simples et traditionnels, sans accidents inutiles ou formes complexes.

- ...l'implantation des garages automobiles le plus près possible de la voie publique pour éviter les rampes d'accès.

### On évitera...

- ... la construction de volumes trop imposants sur les crêtes.



\* croquis extrait de "conseils pour un grand site" réalisé pour le Ministère de l'environnement et le SIVOM Grand Site par A.Bruguierolles .

# Le traitement des abords



Les tonnelles couvertes de vigne ou de clématite, les murets de pierres sèches, les calades de galets sculptent et ornent notre paysage. Ils sont notre mémoire et contribuent à l'ambiance magique du site... C'est pourquoi nous vous proposons de soigner les abords de vos habitations en tenant compte des conseils qui suivent.

## réhabilitation - restauration

### On préférera...

- ...restaurer les treilles qui accompagnent le bâti. Traditionnellement, les tonnelles, treilles ou pergolas étaient couvertes de vigne grimpante, glycine, clématite, vigne vierge, bignonia, ampélopsis.

- ...restaurer les murets, terrasses et escaliers en veillant à retrouver leur aspect pierres sèches.

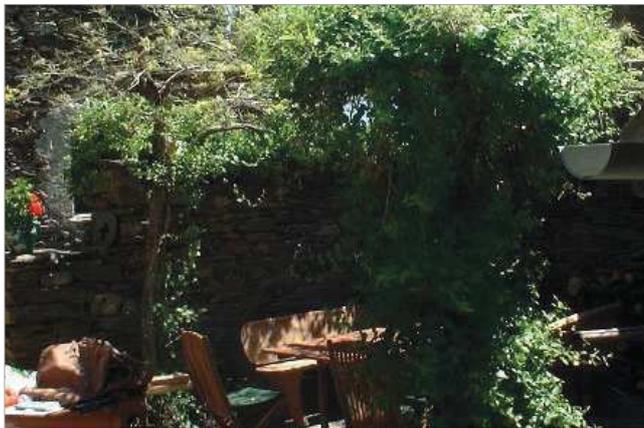
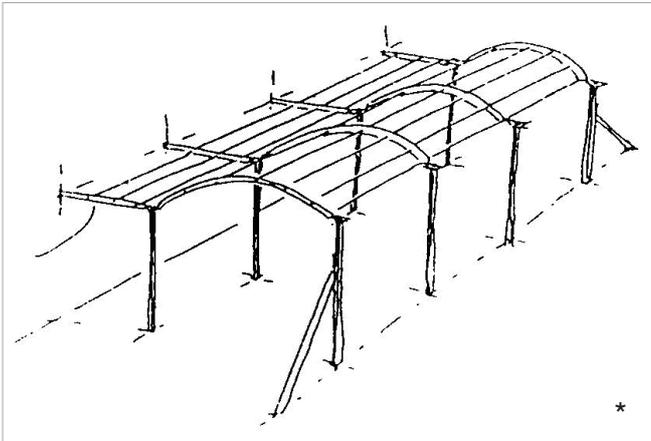
### On évitera...

- ...l'utilisation du ciment au profit de chaux naturelles hydrauliques ou aériennes.

## constructions neuves

### On préférera...

- ... que l'implantation de constructions neuves sur terrain pentu soit accompagnée par l'aménagement de terrasses ou bancels soutenus par des murets en pierres sèches.



## dans tous les cas

### On préférera...

- ...que les réseaux nouveaux créés à l'occasion du projet soient enterrés.

- ...l'encastrement des coffrets normalisés d'abris compteurs dans la maçonnerie, cachés par un portillon ou une porte de fer ou de bois peinte de préférence dans une teinte se rapprochant de la tonalité de la pierre ou de l'enduit de façade.

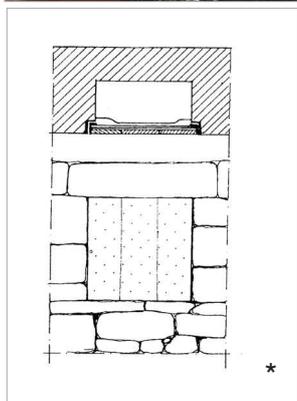
- ...les dallages extérieurs réalisés en calades de galets, en dalles ou pavés de pierres, en revêtement de concassé ou stabilisé, ou enfin, en chape de béton lavé mélangé avec un concassé de pierres .

- ...les cuves et citernes enterrées ou cachées par des murets de pierres et plantations d'accompagnement.

- ...les piscines réalisées selon un modèle de bassins anciens (forme simple, rectangulaire) avec un revêtement intérieur de ton pierre - gris, beige - afin de donner à l'eau une couleur plus naturelle.

### On évitera...

- ...les revêtements intérieurs de piscines bleus, en particulier en cas de vue plongeante sur le terrain.



\* croquis extrait de "conseils pour un grand site" réalisé pour le Ministère de l'environnement et le SIVOM Grand Site par A.Brugerolles .

Les clôtures rythment notre paysage ; légères ou bâties, elles contribuent à la continuité des espaces urbains et participent aux perspectives champêtres...elles répondent elles aussi, à une typologie particulière.

## réhabilitation - restauration



### On préférera...

- ...conserver et restaurer les murets anciens de pierres sèches à maçonnerie irrégulière.

### On évitera...

- ...l'utilisation de grillages sur potelets de fer.

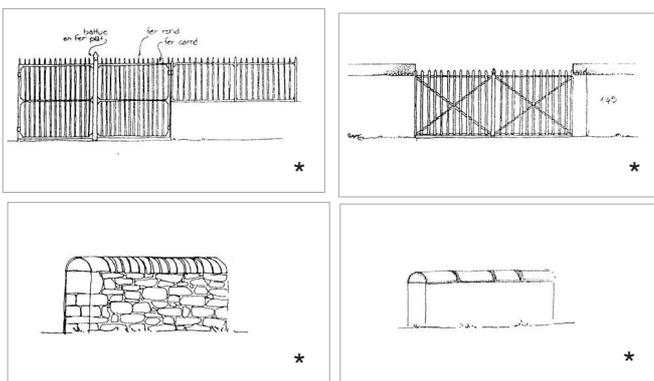
## constructions neuves

### On préférera...

- ... les clôtures neuves traditionnellement réalisées de pierres sèches couronnées soit d'un rang de grosses pierres demi rondes, soit d'un rang de lauzes dressées, jointives, posées sur chant perpendiculairement au sens du mur.

- ... les clôtures neuves en grillage de teinte sombre, doublé de végétation d'essence locale.

## dans tous les cas



### On préférera...

- ...les portails ou barrières qui s'inspireront des modèles anciens existants:

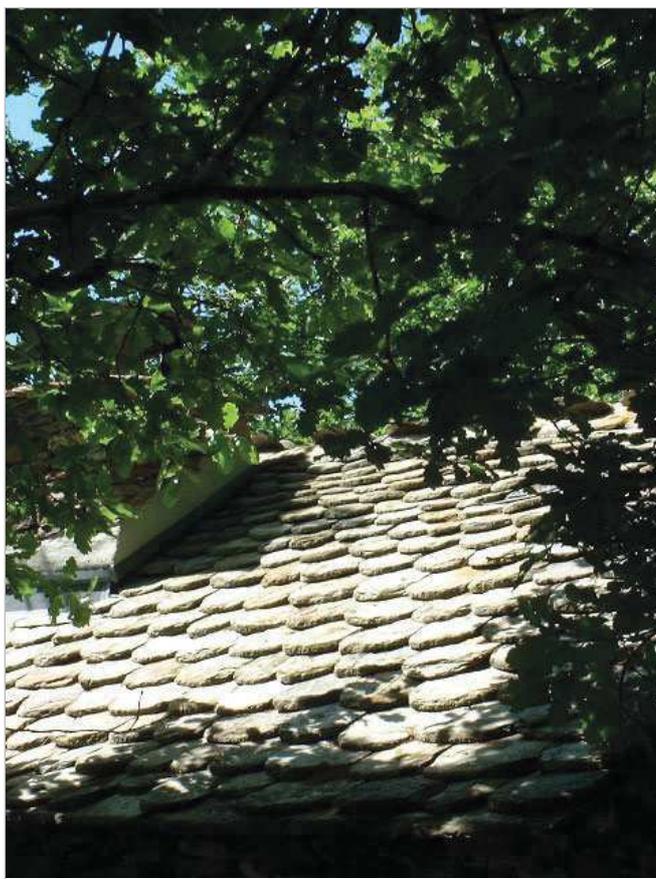
- en fer, aux profils de sections pleine, ils seront réservés aux parcelles bâties.

- en bois selon croquis ci joint par exemple.

### On évitera...

- ...les barrières basculantes notamment industrielles.
- ...les couleurs qui ne s'intègrent pas dans le paysage
- ...les chaînes et barrières trop voyantes.

\* croquis extrait de "conseils pour un grand site" réalisé pour le Ministère de l'environnement et le SIVOM Grand Site par A.Bruguierolles .



*Le toit, digne de ce nom, s'intègre au site, il s'y plante en ami, lui apporte son style, son charme ...Il est l'âme même du paysage.*

## réhabilitation - restauration

### On préférera...

- ...conserver et restaurer les toitures dans leurs dispositions d'origine et remplacer par les matériaux traditionnels - lauzes, ardoises épaisses, tuiles canal de terre cuite - les couvertures existantes faites de tuiles de Marseille, de plaques ondulées ou de tuiles canal en béton particulièrement lorsqu'elles sont de couleur noire.

- ... dans le cas de couvertures en tuiles, l'utilisation de tuiles de couvert de récupération.

### On évitera...

- ...le remplacement des lauzes calcaires par des lauzes de schiste lorsqu'elles sont à l'origine posées sur voûte.

- ...les tuiles béton et les tuiles d'Anjou.

## constructions neuves

### On préférera...

- ... les toitures de forme simple, le plus souvent à deux pentes, avec ou sans croupe.

- ... l'emploi des matériaux traditionnels - lauzes, ardoises épaisses, tuiles canal de terre cuite - selon la répartition géographique indiquée ci-dessous.

### On évitera...

- ...les ardoises noires et les bardeaux de bois sauf si l'on est suffisamment éloignés des bâtiments à couverture traditionnelle.

## les matériaux traditionnels et leur répartition géographique

*D'une façon générale, les lauzes et les ardoises épaisses sont posées traditionnellement au clou, à calibre décroissant de l'égoût au faîtage.*

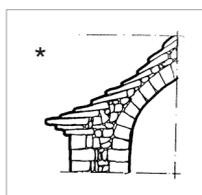
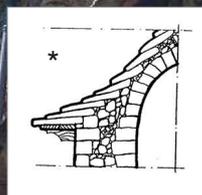
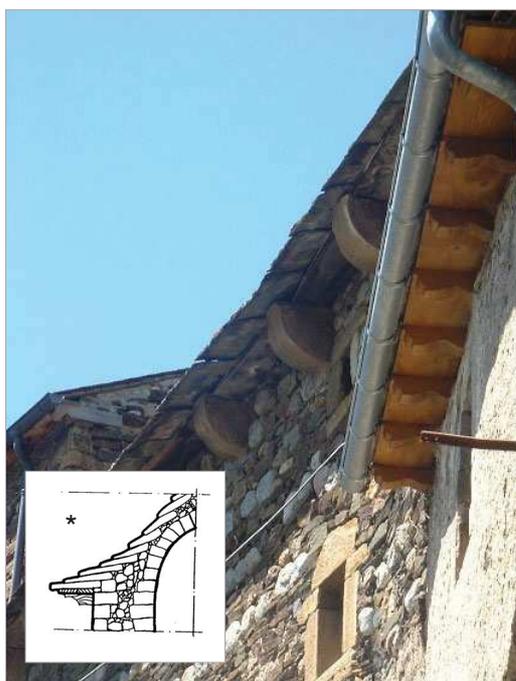
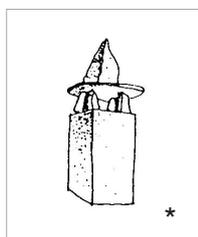
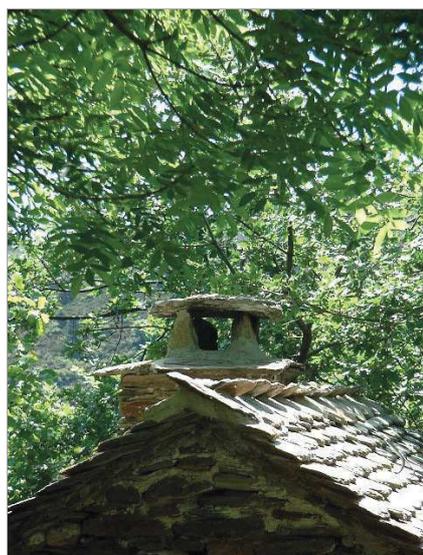
### On préférera...

- ...l'utilisation de la **lauze calcaire** partout sauf à Ispagnac, à Quézac et à Meyrueis. Elle pourra être remplacée, lorsqu'elle est posée à l'origine sur charpente bois, par de la lauze de schiste.

- ...l'utilisation de la **lauze de schiste ou de l'ardoise épaisse locale** (Fraissinet, Lacaune, Dourgnes) partout sauf à Meyrueis où seule l'ardoise épaisse est utilisée et recouverte en faîtage et arrêtières de tuile canal vernissée verte.

- ...l'utilisation de la **tuile canal de terre cuite** au Rozier et sur les communes Aveyronnaises.





## les faîtages

### On préférera...

- ...lorsque la couverture est faite de lauzes calcaires, les faîtages réalisés avec un rang de lauzes posées à plat à bain de chaux.
- ...lorsqu'elle est faite de lauzes de schiste, les faîtages en lignolet, avec lauzes croisées et garnissage au mortier de chaux.
- ...les faîtages des couvertures en ardoise épaisse réalisés en lignolet avec des rangs d'ardoises imbriquées. A Meyrueis, on préférera les faîtages en tuiles vernissées vertes.
- ...pour les couvertures en tuiles, les faîtages et arrêtières maçonnés au mortier de chaux, avec les vides entre les tuiles garnis de cassons de tuiles.

## les égouts de toiture

### On préférera...

- ... les égouts de toitures réalisés:
  - en saillies de lauzes scellées, un à deux rangs posés en encorbellement (lauzes de schiste ou calcaires).
  - sur volige, soutenue par des corbeaux de pierre ou des chevrons saillants au profil chantourné ou chanfreiné (lauzes de schiste, ardoises épaisses, couvertures en tuiles canal).

## les rives

### On préférera...

- ... pour les couvertures en lauzes ou en ardoises épaisses, les rives réalisées avec un rang de lauzes ou d'ardoises débordant légèrement (sans support de bois) et formant goutte d'eau.
- ... pour les couvertures en tuiles canal, les rives réalisées à double chaîne, avec deux rangs de tuiles superposées dont le premier sert de goutte d'eau.

### On évitera...

- ... les débords de toiture en pignon.

## les souches

### On préférera...

- ...les souches massives qui s'appuient sur un mur de refend ou un pignon, de section carrée ou rectangulaire et réalisées exclusivement en maçonnerie de section variant de 40x40 cm à 50x110 cm.
- ...les couvertures réalisées en lauzes empilées sur 1 ou 2 rangs suivant leur taille (couronnement lozérien).

\* croquis extrait de "conseils pour un grand site" réalisé pour le Ministère de l'environnement et le SIVOM Grand Site par A.Bruguierolles .



Elles sont le rythme même de l'architecture et forment l'harmonie fragile du plein et du vide. Elles font partie intégrante, avec les volumes, les matériaux et les couleurs, de l'œuvre architecturale même la plus modeste. C'est pourquoi elles doivent répondre aux lois de l'architecture et non aux lois de l'industrie.

## réhabilitation - restauration

### On préférera...

- ...le respect des percements anciens en forme et en dimensions c'est-à-dire respectant les règles suivantes:

- hauteur égale à deux largeurs pour les portes,
- hauteur égale à une fois et demi la largeur pour les fenêtres,
- taille décroissante du rez-de-chaussée jusqu'au dernier niveau.

- ...la restitution des encadrements en pierre ou en bois.

- ...la restitution des seuils d'entrée saillants en pierres
- assives.

- ...la restitution des appuis de fenêtre en pierre massive, finis au nu de la façade à l'exception des appuis moulurés en pierre de taille qui saillent en proportion de leur corps de moulure.

### On évitera...

- ...l'utilisation de béton.

- ...les éventrements notamment en rez-de-chaussée en cas de création de commerces ou de garages.

## constructions neuves

### On préférera...

- ... le respect des règles traditionnelles de percements sauf dans le cas d'architecture résolument contemporaine.

### On évitera...

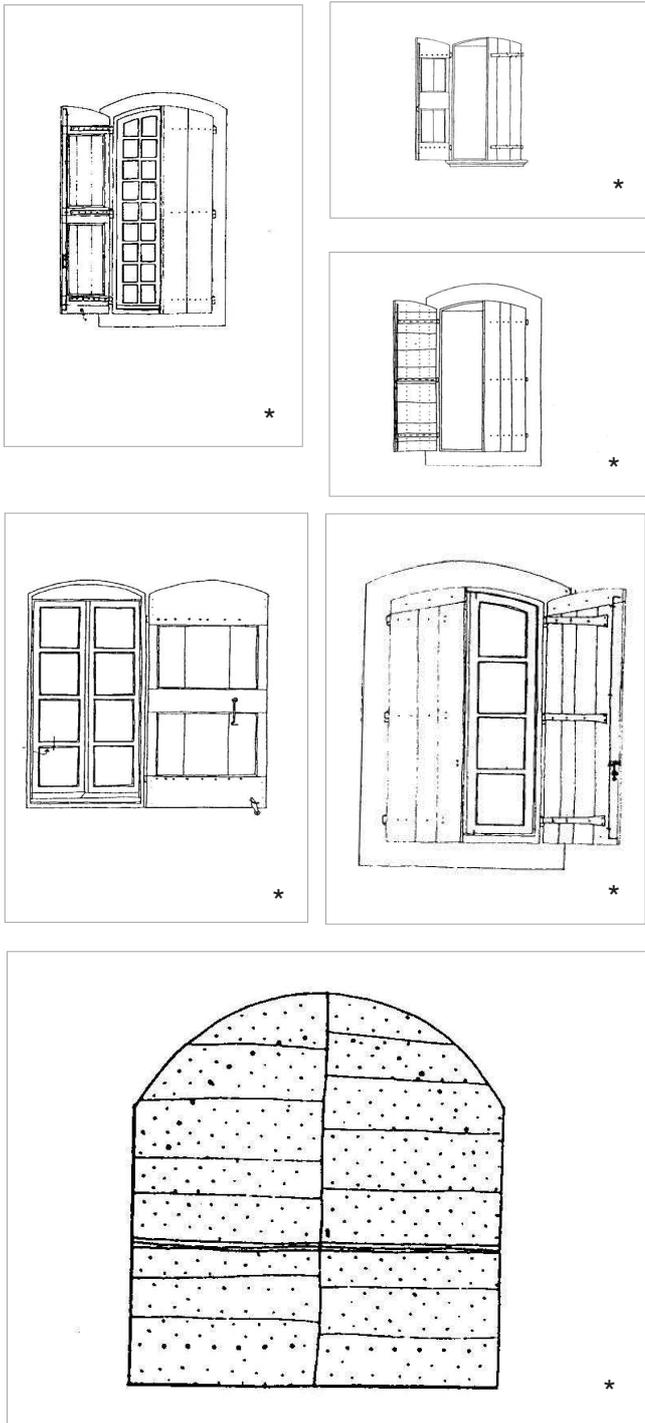
- ...les percements en pignon.

- ...les dimensions et formes trop différentes.

- ...les appuis de fenêtres saillants en béton.



\* croquis extrait de "conseils pour un grand site" réalisé pour le Ministère de l'environnement et le SIVOM Grand Site par A.Bruguierolles .



Elles sont le témoin de leur époque, donnent de la couleur à l'édifice et le font vibrer. Elles donnent ou interdisent la transparence, s'ouvrent sur le monde ou se referment sur l'intimité. Leur importance est capitale dans la lecture de l'architecture.

## réhabilitation - restauration

### On préférera...

- ...la restauration des portes anciennes, chassis vitrés ou volets existants ou leur remplacement par une copie.
- ...les portes à lames croisées-clouées.
- ...les portes à cadre décoratif rapporté, réalisées avec deux couches de planches croisées-clouées et un cadre mouluré rapporté sur la face extérieure.
- ...les chassis vitrés en bois peint, aux carreaux à dominante verticale, de proportions comprises entre le carré et le rectangle vertical, dans la limite de la hauteur égale à une fois et demi la largeur.
- ...les volets à lames croisées-clouées.
- ...les volets à lames sur cadre mouluré tourné vers l'intérieur avec lames de bois parallèles assemblées bord à bord (sans grain d'orge).
- ...les volets simples à emboîture et clé passante, à lames de bois parallèles assemblées bord à bord (sans grain d'orge).
- ...les volets roulants avec lambrequins sur certains bâtiments XIXe et début XXe.
- ...l'utilisation d'aluminium laqué, fer peint ou bois pour les vitrines des commerces en rez-de-chaussée.

### On évitera...

- ...l'utilisation du PVC et de l'aluminium.
- ...la couleur blanche qui attire trop la lumière et les lasures de couleur.

## constructions neuves

### On préférera...

- ... le bois peint, l'aluminium ou le PVC de couleur beige ou grise pour les fenêtres.
- ...les volets de bois peints ou les volets roulants PVC sans caisson apparent.

### On évitera...

- ...la couleur blanche qui attire trop la lumière et les lasures de couleur.



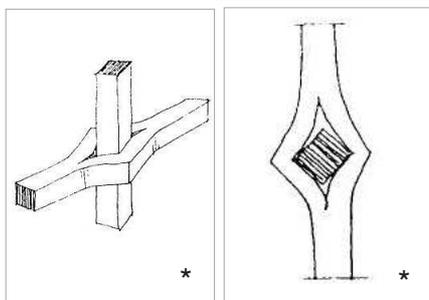
\* croquis extrait de "conseils pour un grand site" réalisé pour le Ministère de l'environnement et le SIVOM Grand Site par A.Bruguierolles.

## réhabilitation - restauration



### On préférera...

- ...la conservation et la réutilisation des ferronneries anciennes (fenêtres, loquets...).
- ...la conservation des barreaudages anciens ou la copie des modèles traditionnels:
  - généralement profils de fer de section pleine, plats carrés ou ronds, assemblés par emboîtement ou à trous renflés à la forge,
  - grilles de protection réalisées avec barreaudage droit vertical, lié par des lisses horizontales à trous renflés,
  - fer plat refendu à la forge pour les fenestrous.
- ...l'utilisation d'éléments neufs au modèle simple à fers droits.



### On évitera...

- ...l'utilisation de ferronneries galbées ou trop typées.
- ...l'utilisation de ferronneries standard industrielles

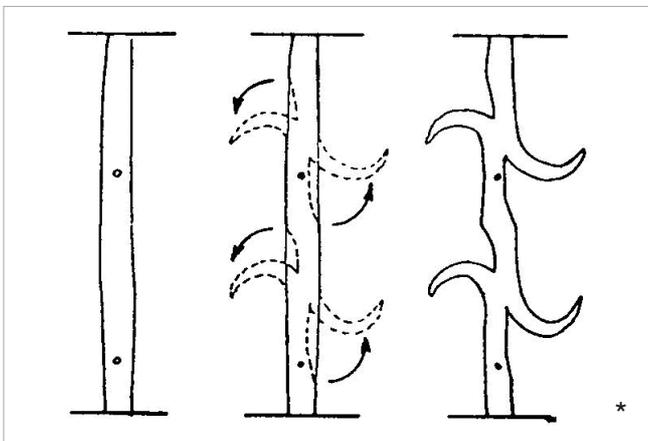
## constructions neuves

### On préférera...

- ...l'utilisation d'éléments neufs au modèle simple à fers droits.

### On évitera...

- ...l'utilisation de ferronneries galbées ou trop typées.
- ...l'utilisation de ferronneries standard industrielles



\* croquis extrait de "conseils pour un grand site" réalisé pour le Ministère de l'environnement et le SIVOM Grand Site par A.Bruguerolles .



*Construites de matériaux issus de la terre dans laquelle elles s'inscrivent, les masses bâties se fondent ici plus qu'ailleurs dans le paysage et participent à sa beauté. Les teintes trop claires en réverbérant la lumière du soleil rompent parfois cette harmonie tant chaque détail compte. C'est pourquoi nous vous proposons d'attacher un soin tout particulier à vos projets de ravalement en suivant quelques règles simples.*

## réhabilitation - restauration

### On préférera...

- ...si la pierre est de qualité et que la maçonnerie reste apparente, la réalisation de joints, au mortier de chaux naturelle et sable non tamisé, beurrés au nu de la pierre, dans la tonalité générale de l'appareillage.
- ...la réalisation d'enduits de chaux naturelle et sables locaux, en finition jetée, talochée, époncée et éventuellement badigeonnée.
- ...la restitution d'éléments de maçonnerie disparus ou cachés, nécessaires à la lecture et la compréhension de l'architecture.
- ...qu'un échantillon de matériaux et un nuancier de couleurs soient soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France avant exécution.



### On évitera...

- ...l'utilisation de produits prêts à l'emploi.

## constructions neuves

### On préférera...

- ... dans le cas de maçonnerie de pierre apparente, la réalisation de joints, au mortier de chaux naturelle et sable non tamisé, beurrés au nu de la pierre, dans la tonalité générale de l'appareillage.
- ...les enduits traditionnels aux teintes sombres ou soutenues à la finition gratté fin ou taloché.
- ...qu'un nuancier de couleurs soit soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France avant exécution.

### On évitera...

- ...l'utilisation d'enduits monocouche.



dans tous les cas



## On préférera...

- ...les toitures réalisées avec des matériaux tirés du site aux couleurs de dominante grise, choisies dans une valeur moyenne.

- ...la couleur des tuiles de terre cuite anciennes et patinées, ocre rose, ocre rouge et ocre jaune.

- ...les couleurs de façade qui s'inscrivent dans les dominantes colorées du secteur dans lequel elles se situent.

- ...les jointoiements de maçonnerie qui respectent la tonalité générale de l'appareillage de maçonnerie.

- ...les menuiseries, aux couleurs suivantes dans des tonalités moyennes ou sombres:

- rouges (ocre rouge, oxyde rouge, brun van dyck),

- bruns et beiges colorés (en ocre ou gris),

- verts (verts gris et verts soutenus),

- gris colorés,

finition de qualité satinée ou mate.

- ...les portes d'entrée ou portails aux tonalités plus sombres que les menuiseries.

- ...les ouvrages de ferronnerie de couleur sombre ou foncée, non vive, ou traditionnellement traités aux huiles pénétrantes.

## On évitera...

- ...les couvertures trop claires ou trop sombres (ardoises bleues).

- ... le panachage de couleurs de tuiles qui paraît trop artificiel.

- ...les façades blanches ou de teintes claires qui sont trop lumineuses dans le paysage.

- ...l'utilisation du blanc ou de teintes trop vives pour les menuiseries.

- ...l'utilisation de teintes trop vives pour les ferronneries.





*Indispensables à la vie de cette terre, symboles de la présence active de l'homme jusque dans les lieux les plus arides, les bâtiments d'activité, qu'ils soient à vocation agricole, artisanale ou commerciale se doivent fonctionnels et adaptés aux techniques modernes, mais ils sont aussi notre paysage et nous nous devons de leur apporter un soin particulier.*

**dans tous les cas**

## **Implantation**

### **On préférera...**

■... dans un site non bâti, que le bâtiment ne soit perçu de façon isolée :

- lorsque des éléments végétaux existent, il est préférable d'implanter le bâtiment en lisière du boisement ou de la haie de façon à le rendre moins perceptible mais aussi à mieux le protéger des intempéries.

- en l'absence de végétation existante, il convient d'utiliser au mieux la topographie (pli de terrain, valonnement) pour obtenir la meilleure implantation.

■...dans un site déjà bâti, que l'implantation du bâtiment nouveau prenne en compte les constructions voisines existantes. Il est ainsi toujours préférable, sur le plan visuel, de rattacher le bâtiment nouveau à l'ensemble bâti que constitue le hameau ou le mas.



### **On évitera...**

...en tout état de cause, les implantations en ligne de crête.

## **Volume**

### **On évitera...**

■...dans la mesure du possible, les bâtiments de grands volumes d'un seul tenant ; lorsque cela s'avérera difficile, notamment pour des contraintes d'exploitation, l'effet de masse devra être "cassé" par l'implantation de bouquets d'arbres et d'arbustes.



## **Aspect extérieur**

### **On préférera...**

■...que le bâtiment nouveau fasse référence aux bâtiments proches traditionnels dans le choix des matériaux, des teintes ; pour cela il conviendra d'utiliser, quand ce sera possible, les matériaux traditionnels de maçonnerie et de couverture.

■...quand l'utilisation de matériaux traditionnels s'avèrera impossible :

- la réalisation du bâti en bardage bois ou métal de teintes sombres ou soutenues se rapprochant de la couleur de la terre ou de la végétation,

- la réalisation de la couverture en bacs acier laqué brun, lauze ou gris, ou en fibro-ciment teinté dans la masse brun, gris (rouge brun pour l'Aveyron) ou traité au sulfate de manganèse.

■...les clotures à grillage classique, barbelé ou à mouton sur piquets de bois ou de fer.

### ***On évitera...***

■ ...les couleurs trop claires.

## Principes généraux

Le réseau routier du site classé des Gorges du Tarn et de la Jonte comporte trois grands types de routes :

- les routes de fond de vallée empruntées par la grande majorité des visiteurs du site,
- les routes de liaison entre Gorges et Causses qui offrent des vues exceptionnelles sur les Gorges,
- les routes de Causses qui permettent la circulation en bordure de causse et donnent accès aux points de vue et panoramas les plus réputés.



■ **Les routes de fond de vallée**, avec leurs encorbellements rocheux, leurs arcs, leurs tunnels, constituent un élément fondamental du paysage des Gorges du Tarn et de la Jonte ; principaux axes de découverte du site, elles appartiennent intrinsèquement à l'histoire des Gorges.

Les deux routes départementales des Gorges du Tarn et de la Jonte (RD 907bis et RD 996) ont subi au cours des années un certain nombre de dégradations liées :

- à la recherche de l'amélioration du transit : élargissements, terrassements ;
- aux besoins de stationnement, au niveau des points de vue, à hauteur des embarcadères ou des campings ;
- aux dépôts de matériaux, stockages, garages....

Les travaux routiers ont pour une large part contribué à détériorer le paysage de la route. Néanmoins ces dernières années, un certain nombre d'aménagements ont été réalisés sur la RD 907bis et la RD 996, qui ont été remarqués pour leur qualité et leur bonne intégration au site et qui devront avoir valeur d'exemple pour les éventuelles interventions futures. L'enjeu sur ces routes de fond de vallée est à appréhender à l'échelle du micro-paysage, celui perçu depuis la route elle-même.

■ **Les routes de versants** présentent, de façon générale, une forte sensibilité paysagère liée à leur visibilité tant depuis le fond de vallée que depuis les versants opposés. Parmi elles, les routes en lacets sont celles dont l'élargissement génère l'impact paysager le plus important. L'enjeu, pour ces routes, se situe donc à l'échelle du grand paysage.

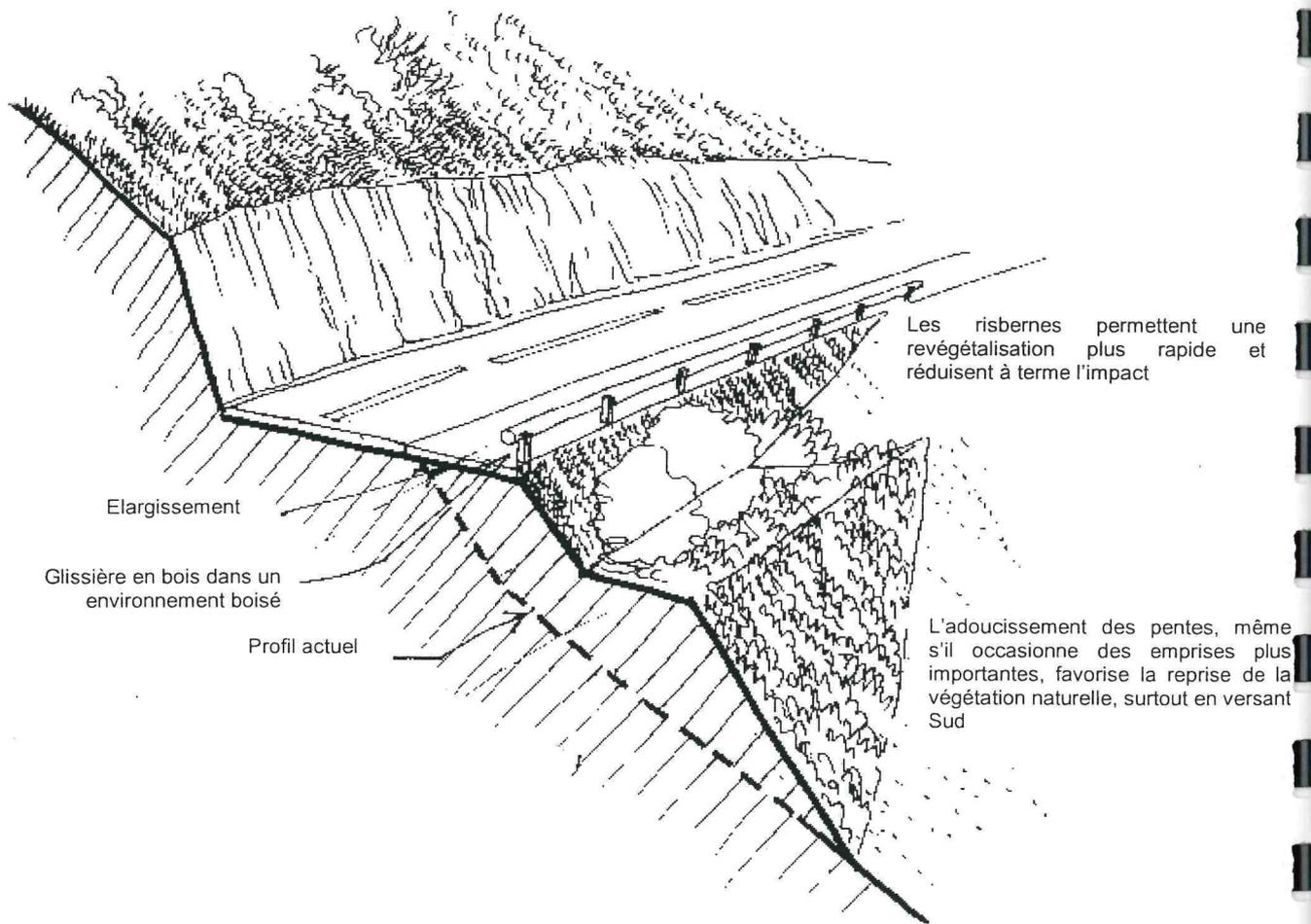


Les routes des Gorges du Tarn et de la Jonte doivent être considérées non seulement comme des axes fonctionnels de circulation, mais aussi comme des éléments à part entière de l'identité du site. En ce sens, les travaux routiers devront respecter les principes suivants :

- améliorer la sécurité des usagers, sans recherche de vitesse de référence homogène.
- accorder la priorité aux exigences paysagères et participer à la mise en valeur du site au travers de la route.

## Recalibrage des routes de coteaux

Les recalibrages des routes de coteaux peuvent occasionner des plaies importantes dans le paysage des Gorges : talus rocheux réguliers dans le déblai, talus raides dans le remblai. Un certain nombre de précautions permettent de réduire sensiblement ces impacts ; en tout état de cause, les solutions techniques ou esthétiques devront être adaptées aux caractéristiques physiques et paysagères des sites traversés.



## Principes généraux (suite)

Les principes d'interventions seront les suivants :

■ Ne pas lisser les itinéraires, préserver l'identité des paysages traversés en protégeant et en mettant en valeur les éléments pittoresques et caractéristiques tels que :

- les tunnels et arcs : pour éviter de les élargir, l'installation de systèmes de circulation alternée peut être envisagée.
- les parapets et les murs de soutènement en pierres existants.
- les ponts, même s'ils créent des rétrécissements.
- les plantations d'alignement existantes.
- les rochers aux formes caractéristiques.

Ce principe suppose que soient au préalable réalisées des études paysagères fines, mettant en exergue les spécificités de la route dans le site.

■ Limiter les élargissements aux secteurs où leur nécessité s'impose réellement, au regard notamment des contraintes de sécurité ; minimiser leur impact paysager par des travaux et aménagements adaptés, parmi lesquels :

- encorbellement de voie, de préférence en pierre ou en béton brut, permettant d'éviter les déblais ;
- stabilisation des talus de matériaux meubles par mise en forme et végétalisation, ou construction de murs de soutènement en pierres permettant de masquer le front ;
- création de banquettes permettant de rompre la monotonie de coupes routières trop longues ou trop hautes ; en tout état de cause, ces banquettes devront être réalisées de façon irrégulière tant en largeur qu'en hauteur afin de donner l'impression d'un mouvement naturel de terrain et d'éviter tout sentiment d'artificialité.
- traitement des flancs rocheux permettant un meilleur respect de la géomorphologie des roches en place :

Ne conserver que le rocher vif et sain ;

Purger les terres résiduelles en tête de coupe pour dégager l'affleurement rocheux ;

Eviter les coupes ou tailles trop régulières ou mécaniques (pas de pré-découpage) ;

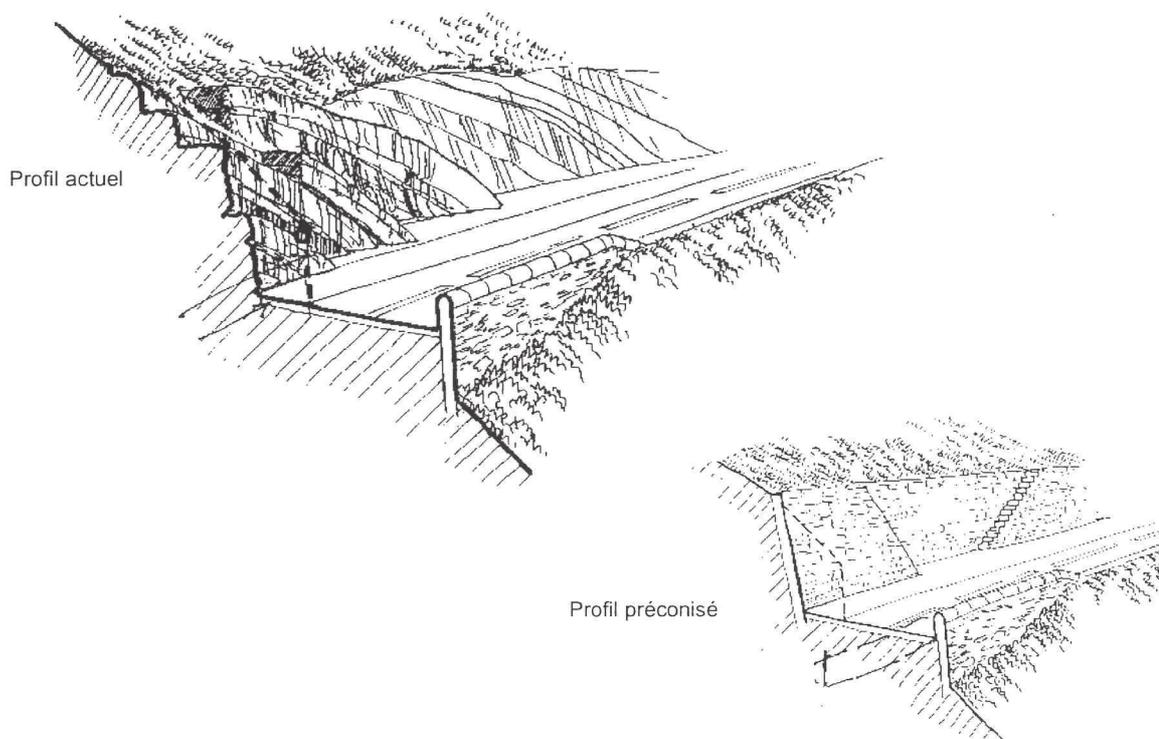
Adapter la taille aux lignes de composition du massif en créant si nécessaire des ressauts et des banquettes, de façon à obtenir un aspect proche de l'aspect initial du rocher.

- après décaissement, patine artificielle des parois les plus voyantes (zones oxydées ocres)

## Recalibrage des routes transversales

Aucun systématisme de devra être adopté : un traitement particulier des parois rocheuses peut parfois être envisagé, tandis qu'à d'autres endroits, des murs de soutènement en pierres permettront de structurer l'approche de villages ou de belvédères

En tout état de cause, les solutions devront être adaptées à la configuration paysagère, à l'ambiance de chaque section concernée.



## Principes généraux (suite)

En tout état de cause, les plantations sur talus, banquettes... seront composées d'essences se développant naturellement sur le site. Les travaux de végétalisation devront faire l'objet d'un suivi dans le temps afin de s'assurer de la bonne tenue des végétaux plantés.

La configuration topographique des routes de liaison Gorges / Causses entraîne des déblais importants dans les recalibrages et rectifications de virages, qu'il convient de traiter dans une grande cohérence (choix techniques appropriés aux matériaux rencontrés) :

- Dans le cas de talus (matériaux non compacts) des emprises plus importantes peuvent être retenues pour permettre une revégétalisation rapide (pentes douces). Les traits de talus seront adoucis pour éviter que les systèmes racinaires des végétaux en place ne soient dans le vide.

- Dans le cas de parois, les emprises pourront tenir compte des spécificités des rochers (régulières ou fracturées).

L'évacuation des déblais devra être prévue.

■ Dans les secteurs de forte sensibilité paysagère, où la réalisation d'élargissements aurait une incidence sur des éléments caractéristiques du paysage de la route (encorbellements, tunnels...), il sera souhaitable d'envisager l'aménagement d'aires de croisement judicieusement localisées au regard des possibilités du site. On pourra à cet effet utiliser, sous réserve qu'il n'y ait pas de risque de chute de pierres ou de blocs, certains des délaissés qui ponctuent les routes des Gorges et qui pourront ainsi être réhabilités.

■ Eviter, autant que faire se peut, les déblais dans le talus naturel, et en tout état de cause limiter leur impact par un traitement paysager d'intégration : mise en forme du profil de pente, suppression des lèvres en crête, stabilisation éventuelle et végétalisation par des essences locales.

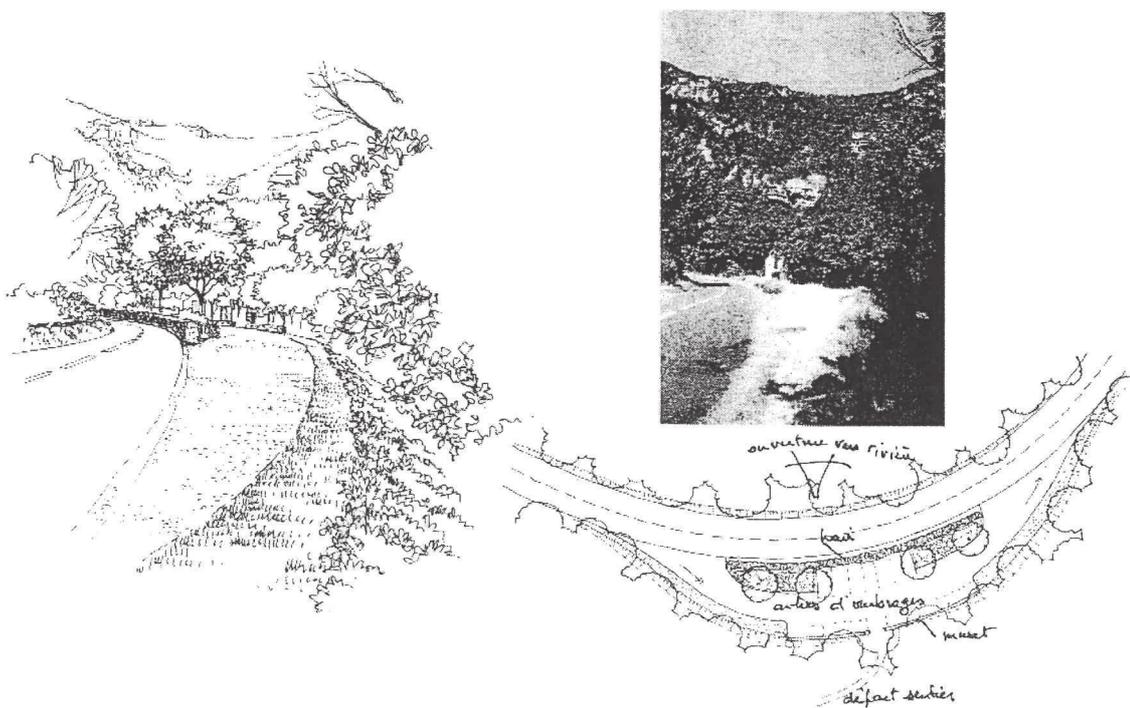
■ Construire, ou reconstruire, en aspect pierre sèche les murs de soutènement, souvent nécessaires pour stabiliser les pieds de talus en terre. S'inspirer pour cela de la morphologie des murs originaux, constitués de pierres de tailles différentes, adaptés aux ondulations du relief ou à la forme des rochers.

La monotonie de ces murs de soutènement pourra être rompue par des décalages ou la réalisation d'escaliers longitudinaux.

## Traitement des aires d'arrêt

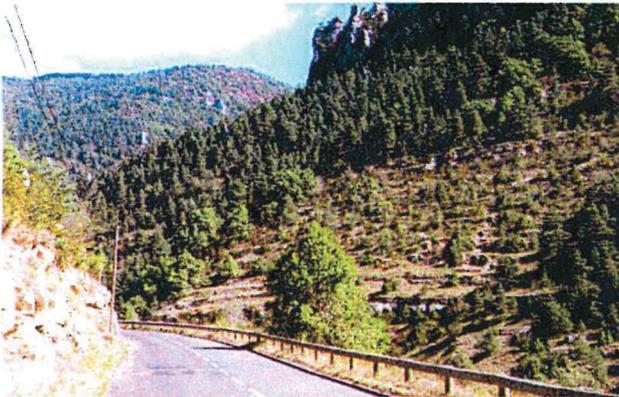
Nombre d'aires d'arrêt consistent en de simples délaissés routiers. Il convient :

- D'identifier les aires d'arrêt : signalétique, revêtements différents de celui de la voie, plantations...
- De supprimer les délaissés dangereux ou inutiles (revégétalisation).



## Principes généraux (suite)

■ Les travaux de mise en sécurité contre les chutes de blocs rocheux devront faire l'objet d'une approche globale d'itinéraires, intégrant un diagnostic paysager et l'insertion paysagère des équipements de sécurité (grillage de retenue par exemple).



■ Adapter le choix des dispositifs de sécurité à l'identité paysagère des itinéraires et des sections routières :

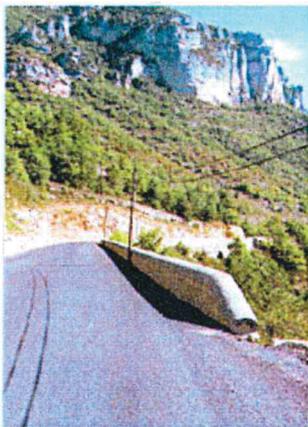
- parapets en maçonnerie de moellons de pierre calcaire, sur le modèle des parapets existants, et couronnés par un chaperon en pierre taillée de forme demi-ronde ; la hauteur des parapets de pierre, tout en répondant aux exigences de sécurité, ne devra pas avoir pour effet de masquer la vue sur les Gorges ;

- glissières bois ;

- voire pierres plantées (partie amont des Gorges).

Le choix de l'un ou l'autre de ces dispositifs suppose une analyse préalable des caractéristiques paysagères des sections concernées (dominante minérale ou végétale).

En tout état de cause, l'emploi de glissières métalliques devra être banni.



■ Mettre en scène le paysage :

- Signaler les points de vue et belvédères.

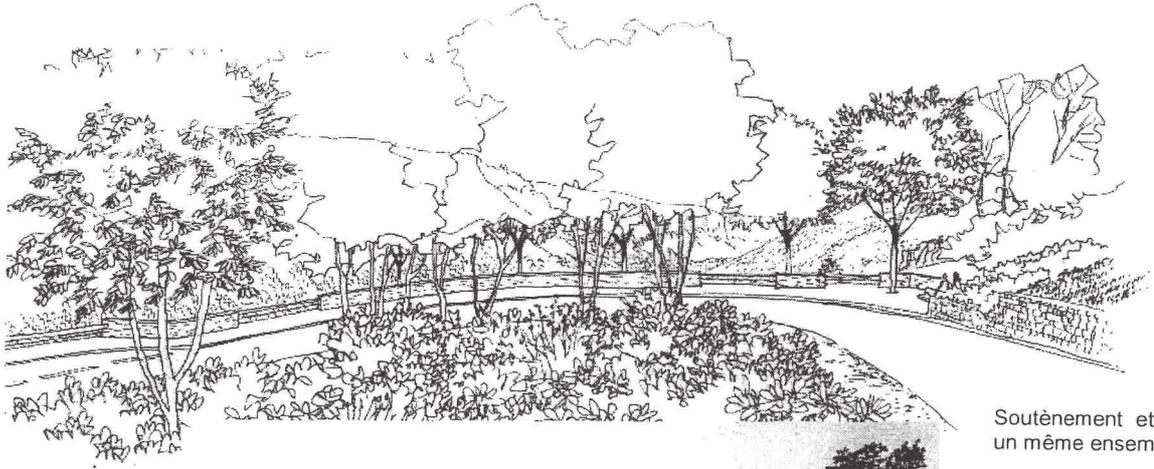
- Préserver ou créer des fenêtres dans la végétation permettant de découvrir le paysage ; cette action devra être menée en concertation étroite avec les propriétaires fonciers. et en articulation avec les actions de gestion agricole et forestière.

- Mettre en valeur et signaler les aires d'arrêt principales, aires de dégagement et de stationnement par des plantations adaptées, des aménagements de surface et de superstructures (ex. murets). L'aménagement des aires d'arrêt devra être prendre en compte les caractéristiques paysagères de la section dans laquelle elles s'intègrent (dominante végétale ou minérale).

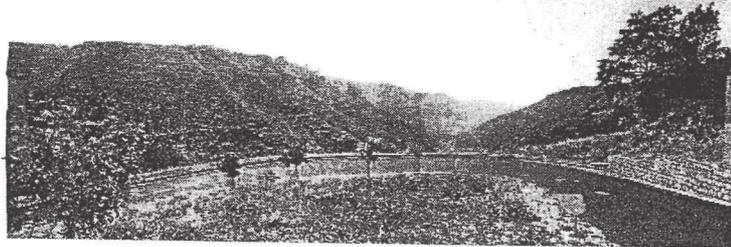
En tout état de cause, la création ou l'aménagement d'aires de stationnement ou d'arrêt devra s'inscrire dans le cadre d'un schéma global de stationnement, schéma prenant en compte les besoins liés à l'accès à la rivière et aux activités de pleine nature (randonnée, escalade, canoë...), mais aussi les risques de chutes de blocs rocheux. La conservation, l'aménagement, voire la suppression d'aires d'arrêt en bord de RD devront donc s'inscrire dans le cadre de la mise en œuvre, par le Département de la Lozère, d'une politique de gestion du risque de chute de blocs à l'échelle de l'ensemble du site (voir supra).

## Traitement des belvédères sur les routes de versant

Le boisement à l'intérieur du virage accroche la route au site et libère la vue



Soutènement et murets forment un même ensemble



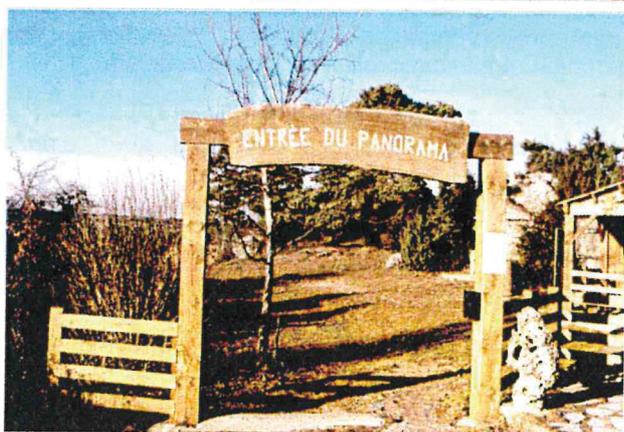
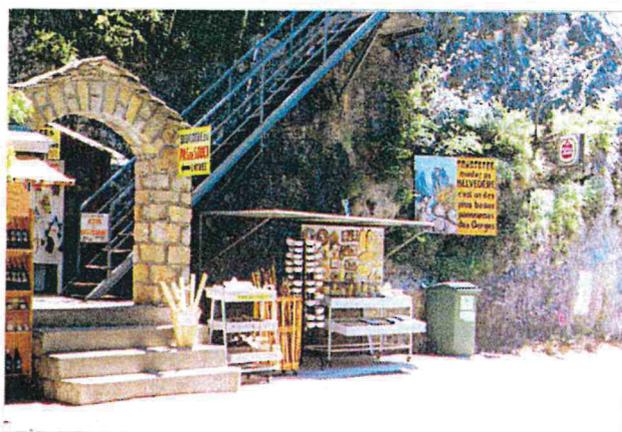
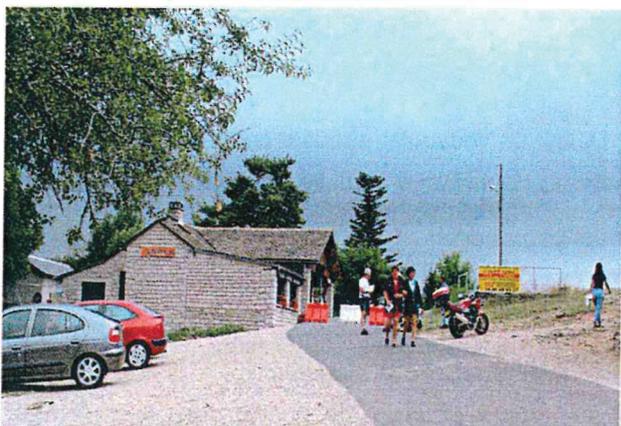
## Principes généraux (fin)

- Définir un vocabulaire routier cohérent :
  - par une systématisation des techniques et des choix de matériaux (par exemple les matériaux et les appareillages des murs et parapets) ;
  - par la mise en cohérence de la signalétique informative et touristique ;
  - par une différenciation du ruban routier et des dégagements (couleurs et matériaux) ;
  - par une même exigence de qualité dans le traitement des aires d'arrêt et de stationnement, des entrées de villages et de bourgs.
  
- Mettre en place une gestion particulière des abords des routes départementales :
  - définition du nombre d'interventions annuelles de fauchage.
  - interventions spécifiques d'élagage et d'entretien des talus boisés.
  - programme de replantation d'arbres d'alignement, sur les sections où ces alignements existent et participent à l'identité du site, et suivi.

## Cas des routes de rebords de Causses

Il s'agira :

- De maintenir le caractère champêtre de ces routes :
  - en limitant les emprises et plates-formes,
  - en gardant les profils qui ondulent avec la topographie,
  - en préservant les clôtures, haies, murs de pierres et plantations d'alignement.
  
- De favoriser les ouvertures sur les Gorges et les Causses, sur les villages et hameaux, en ménageant des fenêtres de perception (coupes sélectives), en concertation étroite avec les propriétaires fonciers.
  
- D'aménager sur ces itinéraires des aires d'arrêt rustiques.
  
- De mettre en exergue les accès aux belvédères par :
  - l'utilisation d'une signalétique intégrée,
  - le marquage des croisements (murs par exemple),
  - la ponctuation des accès par des arbres.



## Les belvédères et points de vue

On distinguera ici les belvédères situés en bordure de Causses qui offrent une vue en surplomb des Gorges et les points de vue qui ponctuent les routes des Gorges.

De façon générale, l'aménagement des belvédères et points de vue et leur signalisation doivent se faire dans le respect du site et de son identité.

Cet aménagement privilégiera les mises en situation d'approche progressive et la découverte à pied du panorama.

Un soin particulier devra être porté :

- aux installations de restauration, commerces, boutiques implantés sur ces belvédères et points de vue ou à leurs abords immédiats : les préconisations relatives à l'architecture de ces bâtiments et aux matériaux employés figurent dans la première partie du présent document ; les réseaux seront établis en souterrain (obligation en site classé).

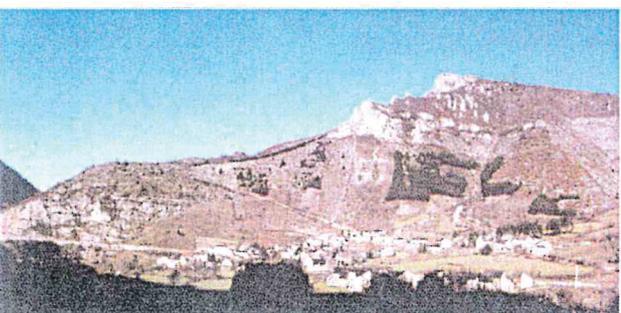
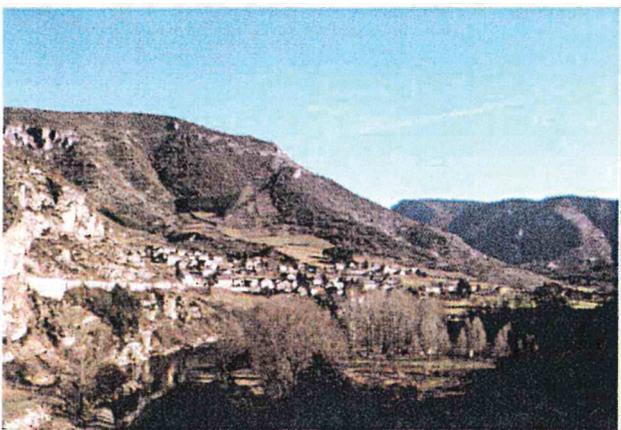
- aux aires de stationnement qui, en fonction des lieux, seront à dominante soit minérale (murets de pierre sèche, sols de gravier...) soit végétale (plantations d'arbres d'ombrage et d'arbustes...). En tout état de cause, on privilégiera une implantation en recul par rapport aux belvédères proprement dits.

- au mobilier (tables de pique-nique, poubelles, fontaines, barrières de sécurité...). On évitera les mobiliers banalisés ou néo-rustiques et on s'efforcera de rechercher les solutions les plus simples et les mieux adaptées au caractère du lieu (ex. bancs intégrés aux murs de soutènement).

- à la signalétique qui devra respecter les principes de la charte de signalétique informative et touristique établie à l'échelle du territoire.

- aux voies d'accès, lorsque le point de vue ou le belvédère n'est pas situé en bordure de route.

## Principes généraux



Les forêts des Gorges du Tarn et de la Jonte se composent :

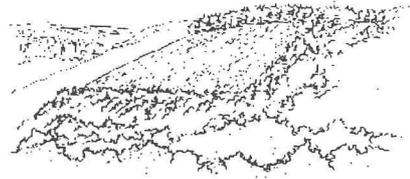
- d'une part de forêts domaniales plantées à la fin du 19ème siècle dans le cadre du programme de "restauration des terres de montagnes" (RTM) pour lutter contre l'érosion des versants ; ces forêts, qui témoignent de l'histoire du site, couvrent de grandes superficies.
- d'autre part de forêts privées, généralement de dimensions plus modestes (notamment sur les versants des cirques de Blajoux, Céret, Prades et sur la section comprise entre Sainte-Enimie et Saint Chély-du-Tarn).

La gestion forestière, dont le but premier est ici le maintien de l'état forestier, peut avoir un impact paysager non négligeable. Les préconisations que nous présentons ici s'appliquent principalement aux forêts de superficie suffisante, c'est à dire pour l'essentiel aux forêts domaniales. Paradoxalement, elles ne pourront que difficilement s'appliquer aux parcelles forestières de petites tailles, alors même que celles-ci présentent généralement une grande sensibilité paysagère.

En tout état de cause, les actions de gestion forestière entreprises sur le site devront prendre en compte la qualité des paysages et s'attacher à respecter l'identité du lieu. La sensibilité paysagère des versants des Gorges et des rebords de Causses nécessite que l'on y adopte des modes d'intervention spécifiques, permettant de concilier impératifs économiques et préservation des caractéristiques paysagères.

## Principes de gestion forestière

Le respect des lignes dominantes du paysage, la recherche de limites non rectilignes, le maintien de bosquets permettent une meilleure intégration paysagère des coupes forestières.



Le principal risque consiste en l'abandon des petites parcelles forestières dont l'exploitation se heurte à des difficultés techniques et économiques telles qu'elle ne présente que peu d'intérêt pour leurs propriétaires. La dynamique naturelle de la végétation conduira alors à une fermeture progressive des milieux, avec une déqualification du paysage perçu et une augmentation du risque d'incendie.

■ Sur les secteurs identifiés comme étant menacés par une fermeture des paysages en l'absence de gestion forestière, il s'agira de :

- Favoriser un minimum d'exploitation des boisements des pentes et un " entretien " de la forêt.
- Aider au maintien des prés, au nettoyage des bancels proches des bourgs.
- Promouvoir des modes d'occupation de l'espace permettant de lutter efficacement contre l'enfrichement :
  - sylvopastoralisme associant forêt spontanée ou plantations forestières (hors phases de renouvellement) et pâturage extensif.
  - sylviculture truffière et plantation d'arbres mycorhisés.
  - éclaircies et introduction de feuillus permettant une diversification des ambiances forestières.
  - plantations d'arbres mellifères.

■ Les plantations à la parcelle de pins noirs ou de conifères monospécifiques devront être évitées car elles font fi de la topographie et particularisent la propriété.

La coupe rase pourrait, par endroits, être une solution au rétablissement du paysage des versants (sous réserve d'études spécifiques et de la délivrance des autorisations nécessaires). En tout état de cause, il conviendra alors de favoriser les modes d'occupation et de gestion permettant d'éviter l'enfrichement des parcelles (pastoralisme notamment).

Dans d'autres cas, le boisement des espaces nus situés entre les parcelles déjà boisées pourrait être envisagé, permettant ainsi de compléter le boisement du versant et de supprimer l'effet timbre poste.

De façon générale, des précautions de base devront être prises pour éviter que les travaux d'exploitation ne choquent l'œil de l'observateur ou du visiteur. Une analyse paysagère permettant d'apprécier l'impact visuel des interventions prévues à partir des points de vue privilégiés (panoramas, voies d'accès...), et d'identifier les lignes de force du paysage sur lesquelles asseoir ces interventions (organisation des masses végétales, reliefs, affleurements rocheux...) est un préalable indispensable à tout projet de gestion sylvicole.

Les précautions visant à une meilleure intégration des travaux de gestion forestière consistent essentiellement à :

- respecter l'échelle du paysage concerné et adapter la dimension des coupes à la superficie du boisement. On évitera ainsi aussi bien les coupes à blanc de taille trop importante par rapport au massif boisé, que les coupes rases de trop faible superficie dans un boisement très étendu .

- respecter les lignes dominantes du paysage. Il conviendra d'éviter les coupes aux formes géométriques (rectangle ou trapèze) et préférer des limites épousant la topographie du terrain (parallèles aux courbes de terrain, aux crêtes...). On évitera ainsi les coupes et les plantations dites en "timbre poste" occupant une seule petite parcelle aux contours trop réguliers.

Sur un versant, il sera préférable d'éviter les coupes formant des bandes dans le sens de la pente.

- respecter l'harmonie du paysage en évitant ce qui pourrait constituer une rupture brutale entre la partie exploitée et les peuplements voisins restés sur pied. Afin d'adoucir le bord de coupe, les lisières entre les parcelles exploitées et les peuplements adultes conservés seront traités de façon progressive sur une bande d'au moins 10 mètres de large, à l'intérieur de laquelle ne sera réalisée qu'une simple éclaircie.

- éviter les grands tas de rémanents et les andains alignés dans le sens de la pente.

- veiller à l'intégration paysagère des routes forestières et des pistes de débardage : adaptation à la topographie et appui sur les lignes de force du paysage, limitation de l'emprise aux strictes nécessités d'exploitation, verdissement ou plantation des talus, réutilisation des plateformes des chemins pré-existants quitte à les remettre en état (débroussaillage, élargissements ponctuels).

## Les bancels et les vergers

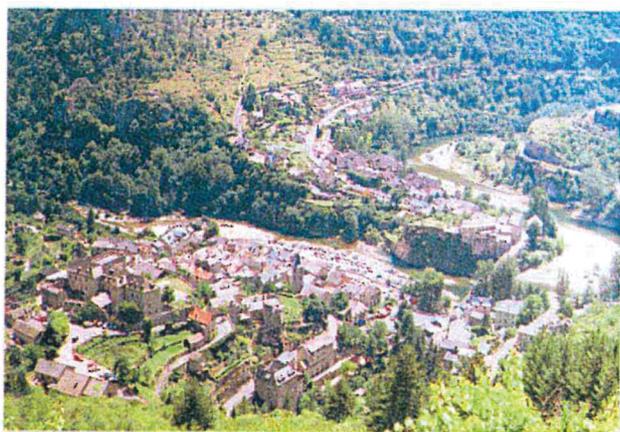
Les bancels impriment une structure au paysage des coteaux mais tendent à disparaître par éboulement et enrichissement.

Il s'agira donc :

- De mener des actions de reconquête agricole de ces bancels en y réhabilitant des productions comme la viticulture, l'arboriculture, le maraîchage, ou en y favorisant la plantations d'arbres truffiers. Pour ce faire, il sera éventuellement nécessaire de prévoir un certain nombre d'aménagements indispensables à leur exploitation : chemins ou rampes d'accès, plateforme de retournement.

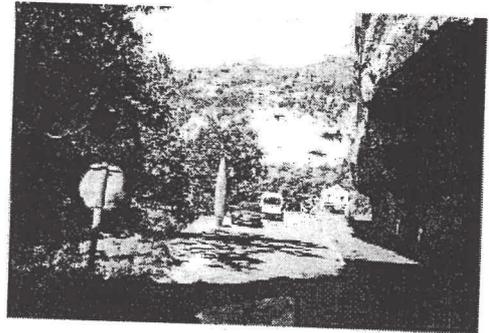
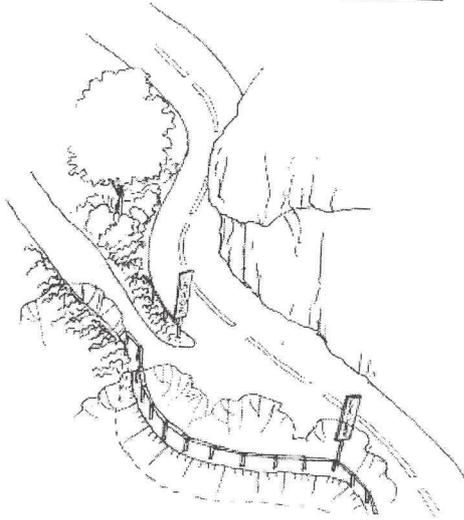
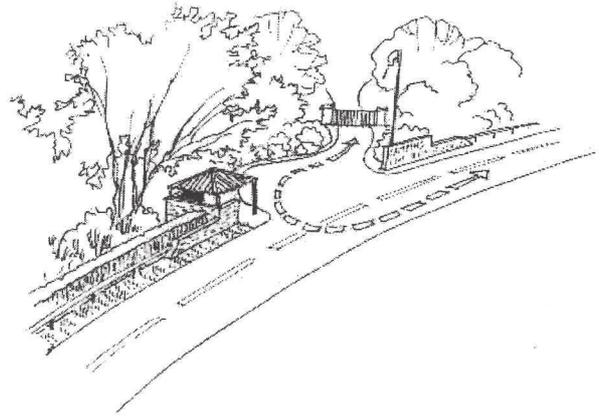
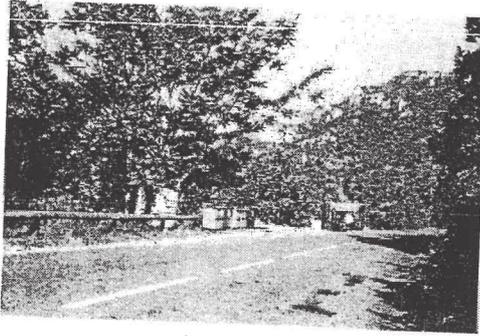
- De préserver et réhabiliter les ensembles les plus remarquables des Gorges, notamment aux abords des hameaux et villages :

- reconstruction des murs en pierres,
- réhabilitation du petit patrimoine bâti,
- reconstruction des escaliers et rampes d'accès,
- récupération des eaux de pluie.



## Traitement des accès aux installations touristiques (embarcadères, campings)

Les accès aux embarcadères et débarcadères, les entrées de campings peuvent faire l'objet d'aménagements intégrés de composition simple, privilégiant les matériaux naturels (murs de marquage en pierres, enseignes intégrées...)



## Les terrains de camping-caravaning

Il s'agira de :



■ Favoriser un traitement qualitatif des entrées des campings :

- traitement des clôtures en bois ou en haies bocagères (essences diversifiées de milieux humides pour les campings situés au fond des Gorges) ;

- traitement des entrées proprement dites en utilisant de manière forte le bois et la pierre et en veillant à l'intégration des éléments techniques (compteurs, conteneurs, poubelles...). Les dispositifs de fermeture devront faire l'objet d'un soin particulier.

- intégration des enseignes : il conviendra notamment d'éviter les panneaux esseulés et perpendiculaires à la route, ainsi que les enseignes lumineuses au profit d'éclairages directs.

- traitement des dénivelés, rampes et parkings d'entrées : plantations d'accompagnement composées d'arbres et d'arbustes rustiques locaux.

■ Promouvoir les plantations d'arbres d'ombrage à l'intérieur des aires de camping, destinées à la fois à abriter et à masquer les tentes et caravanes. Ces plantations ne devront toutefois pas obstruer la vue sur la rivière (échelle adaptée des arbres).

■ Limiter et travailler l'implantation des habitations légères de loisirs, mobiles homes, chalets ... de façon à mieux maîtriser leur impact visuel, particulièrement important en basse saison.

■ Porter un soin particulier à l'insertion des petites constructions (sanitaires, locaux techniques) qui devront, dans la mesure du possible, être intégrées ou adossées à des constructions existantes. Les matériaux utilisés devront s'inspirer des préconisations architecturales figurant en première partie du présent document.

## Les embarcadères et débarcadères

Il conviendra de :

■ Limiter le nombre d'embarcadères pour en réduire l'impact sur le site, et privilégier la création d'embarcadères publics sur les sections de rivière qui en sont actuellement dépourvues (Pas de Souci, Sainte-Enimie, Mas de Lafon notamment)



■ Favoriser leur intégration au site ; un soin particulier sera porté :

- aux aires de stationnement et de retournement qui devront être plantées ;
- aux pistes d'accès par lesquels transitent les véhicules de transport (embarcations et touristes) ;
- aux points de location qui devront s'intégrer au site ; on évitera les structures mobiles ou démontables de type "algécos", mobiles homes, payottes...
- aux aires de stockage qui pourront être partiellement masquées par des plantations d'arbres et d'arbustes ;
- aux petits équipements de service (points information, sanitaires publics, cabines téléphoniques...)
- aux dispositifs de mise à l'eau ; on pourra, dans la mesure du possible, privilégier l'utilisation de dispositifs démontables (rampes de descente et de remontée des embarcations relevées en hiver) ;

■ Limiter les possibilités de stationnement en bord de rivière.

## Les accès à la rivière et les baignades

- Les accès à la rivière existants devront être signalés et limités à l'usage des piétons.

Leur revêtement sera empierré ou stabilisé ; sur les sections les plus pentues, des marches pourront être aménagées, soit taillées dans le rocher, soit à l'aide de rondins de bois fixés dans le sol. En tout état de cause, il conviendra de concilier la sécurité des usagers et la préservation de l'aspect rustique de ces accès.

Ces sentiers devront être régulièrement entretenus et nettoyés.

- Les baignades devront être aménagées de façon la plus légère possible de façon à préserver le caractère naturel du site ; on évitera notamment l'installation de mobilier de type tables, banc ou poubelles.

Ces aires de baignade devront également être régulièrement entretenues et nettoyées

Dans tous les cas,

**On préférera :**

- contacter avant tout travaux le technicien de rivière du secteur afin d'intégrer les travaux projetés dans une démarche globale de gestion de la rivière.

**On évitera :**

- les actions ponctuelles et isolées ne s'intégrant pas dans une démarche globale de gestion.

## Lutte contre l'érosion : restauration - reconstitution de berges

**On préférera :**

- l'utilisation des différentes techniques du génie végétal (utilisation de matériaux végétaux vivants et morts) lorsque les conditions climatiques, de sol et le régime du cours d'eau le permettent.
- l'utilisation d'espèces végétales naturellement présentes, adaptées au maintien des berges, si possible prélevées sur place (aulnes, saules, frênes, sureaux, cornouillers...).
- reconstituer une diversité de strates et d'espèces correspondant le plus possible à la ripisylve naturellement présente.
- respecter la logique d'implantation des espèces sur la berge.
- respecter les périodes favorables pour la réalisation des travaux (fin septembre à fin avril).

**On évitera :**

- le recalibrage du cours d'eau.
- l'utilisation de constructions en inertes comme les enrochements, les gabions... qui chenalisent et artificialisent la rivière, lorsque l'utilisation d'une technique du génie végétal est possible.
- l'utilisation d'espèces exotiques, notamment lors des plantations, afin de limiter les risques d'introduction de plantes inadaptées en envahissantes (peupliers d'Italie, robiniers, acacias, résineux...).
- l'utilisation d'espèces locales non présentes naturellement en bord de cours d'eau (hêtres, peupliers en pied de berge...)
- la constitution d'une ripisylve avec une seule espèce et /ou avec une seule strate (rangée de peupliers...)

## Entretien des berges

### ***On préférera :***

- l'utilisation de coupes sélectives permettant de conserver ou de reconstituer une diversité de strates, d'espèces et de classes d'âge.
- la conservation d'une végétation suffisamment dense pour pouvoir assurer les fonctions de la ripisylve et notamment le maintien des berges.
- la coupe sélective d'arbres morts sur pied, déstabilisés ou penchés.
- le rajeunissement de la végétation par recépage dans les secteurs vieillissants.
- la plantation ou le bouturage de végétaux dans les parties de berges vulnérables ou sous-végétalisées.
- la suppression des gros embâcles.
- l'évacuation des produits de coupes hors d'atteinte des crues ou leur brûlage sur place, sous contrôle et avec toutes les précautions d'usage nécessaires.
- la réalisation des travaux d'entretien pendant les périodes les plus favorables (de fin septembre à fin avril).

### ***On évitera :***

- de laisser les produits et rémanents de coupe sur la berge.
- les coupes massives et suppression de végétation.
- le dessouchage en berge.
- l'uniformisation de la végétation (strates et espèces).
- l'utilisation d'espèces exotiques, notamment lors des plantations, afin de limiter les risques d'introduction de plantes inadaptées en envahissantes (peupliers d'Italie, robiniers, acacias, résineux...).
- l'utilisation d'espèces locales non présentes naturellement en bord de cours d'eau (hêtres, peupliers en pied de berge...)

## **On préférera :**

- limiter l'impact du chantier sur le milieu en employant des techniques douces et en n'utilisant du matériel lourd (tractopelle...) qu'en cas de stricte nécessité.
- travailler lorsque les conditions hydrauliques le permettent, c'est à dire à l'étiage.
- réaliser des aménagements qui s'intègrent bien dans le milieu, en privilégiant les matériaux naturels et en particulier ceux que l'on trouve sur place.
- respecter l'équilibre entre les différentes composantes de l'habitat.
- n'intervenir sur les structures d'habitat piscicoles déjà en place que si elles sont dégradées et que si l'on est sûr de les améliorer.

## **On évitera :**

- les périodes sensibles pour le poisson, en particulier les périodes de production.
- la réalisation d'aménagements sur les secteurs non dégradés.
- les démarches ponctuelles et isolées ne s'intégrant pas dans une démarche globale de gestion.

**Annexe – Les effets réglementaires du classement du site  
au titre de la Loi de 1930**

## **1 - Rappels**

Les Gorges du Tarn et de la Jonte ont été classées au titre des sites par décret ministériel du 29 Mars 2002.

Ce classement correspond à la reconnaissance du caractère d'intérêt national de la protection de ce site ; il consacre la valeur exceptionnelle, historique et légendaire, paysagère et pittoresque de cet ensemble naturel et bâti prestigieux.

Le site classé des Gorges du Tarn et de la Jonte s'étend sur environ 20 000 hectares sur 17 communes, 14 dans le département de la Lozère et 3 dans le département de l'Aveyron. Il couvre les Gorges du Tarn entre Ispagnac et le Rozier, les Gorges de la Jonte entre le Rozier et Meyrueis et inclut les rebords des Causses du Sauveterre, du Méjean et du Causse Noir .

## **2 – Les effets du classement d'un site**

### **2.1 – Références réglementaires**

#### **Texte de base**

Le texte fondamental en matière de protection des monuments naturels et des sites est la loi du 2 mai 1930, modifiée en dernier lieu par le décret n° 98-865 du 23 septembre 1998.

L'ordonnance n° 200-914 du 18 septembre 2000, qui a créé la partie législative du Code de l'environnement, a intégré les dispositions de la Loi du 2 mai 1930 relative à la protection des monuments naturels et des sites aux articles L. 341-1 à L. 341-22 du Code de l'environnement.

#### **Textes d'application**

##### **▪ Décrets d'application de la Loi du 2 mai 1930**

Dans l'attente de la parution de la partie réglementaire du Code de l'environnement restent toujours en vigueur les décrets suivants :

- Décret n° 69-607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5-1 de la loi du 2 mai 1930 devenus les articles L. 341-1 et L. 341-3 du Code de l'environnement (procédures d'inscription et de classement) ;
- Décret n°88-1124 du 15 décembre 1988 modifiant la loi du 2 mai 1930 et portant déconcentration de la délivrance des autorisations prévues par les articles 9 et 12 de la loi devenus les articles L. 341-7 et L. 341-10 du Code de l'environnement ;
- Décret n° 98-865 du 23 septembre 1998 précisant les missions de la Commission Départementale des Sites.

##### **▪ Circulaires**

En matière de sites classés, restent applicables les circulaires suivantes :

- Circulaire n° 88-101 du 19 décembre 1988 relative à la déconcentration de la délivrance des autorisations prévues par les articles 9 et 12 de la loi du 2 mai 1930 devenus les articles L. 341-7 et L. 341-10 du Code de l'environnement ;
- Circulaire n° 90-56 du 12 juillet 1990 relative au débroussaillage en site classé ;
- Circulaire n°95-23 du 15 mars 1995 relative aux instruments de protection et de mise en valeur des paysages ;
- Circulaire n° 98-2 du 17 juillet 1998 qui précise la composition des dossiers de demande d'autorisation en site classé ;
- Circulaire n° 2000-1 du 30 octobre 2000 fixant les nouvelles orientations de la politique des sites.

## 2.2 – Durée des effets du classement

Les effets du classement suivent le monument naturel ou le site classé en quelques mains qu'il passe (Code de l'environnement, article L. 341-9, alinéa 1<sup>er</sup> ; ancienne Loi du 2 mai 1930, art. 11).

En conséquence :

- quiconque aliène un monument naturel ou un site classé est tenu de faire connaître à l'acquéreur l'existence du classement (Code de l'environnement, article L. 341-9, alinéa 2 ; ancienne Loi du 2 mai 1930, art. 11)
- toute aliénation d'un monument naturel ou d'un site classé doit, dans les 15 jours de sa date, être notifiée au ministère chargé des Sites par celui qui l'a consentie (Code de l'environnement, article L. 341-9, alinéa 3 ; ancienne Loi du 2 mai 1930, art. 11).

## 2.3 – Effets du classement

### **Nécessité d'une autorisation spéciale préalable à toute modification**

Le classement a pour objectif de maintenir les caractères ayant justifié le classement du site. Il n'a ni pour objet ni pour effet, d'instituer une inconstructibilité ou d'interdire toute activité économique, mais seulement de soumettre à autorisation tout aménagement susceptible de modifier l'état des lieux.

L'obtention de cette autorisation est en tout état de cause subordonnée à la bonne intégration des changements projetés dans le site.

C'est le principe posé par l'article L. 341-10 du Code de l'environnement (ancienne Loi du 2 mai 1930, article 12).

*Art. L. 341-10. - Les monuments naturels ou les sites classés ne peuvent ni être détruits ni être modifiés dans leur état ou leur aspect sauf autorisation spéciale.*

Cette autorisation spéciale doit être expresse. Elle est délivrée, selon l'importance des travaux et ouvrages concernés, soit par le Ministre chargé des Sites (actuel Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable) soit par le Préfet de Département.

### **Autorité compétente pour délivrer l'autorisation spéciale**

Lorsque l'autorisation concerne des travaux et ouvrages de faible importance, la compétence pour accorder cette autorisation est déconcentrée au Préfet de département.

Dans tous les autres cas, notamment en matière de permis de construire, l'autorisation est délivrée par le Ministre chargé des Sites (actuel Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable).

Le décret du 15 décembre 1988 portant déconcentration de la délivrance des autorisations précise les cas dans lesquels l'autorisation spéciale est délivrée par le Préfet. Il s'agit :

- a) des ouvrages mentionnés à l'article R. 421-1 du Code de l'urbanisme, qui n'entrent pas dans le champ d'application du permis de construire, à l'exception de ceux prévus au 2° de cet article, c'est-à-dire des travaux d'infrastructure (routes, sentiers ou chemins piétonniers, pistes...);
- b) des constructions, travaux ou ouvrages prévus par le deuxième alinéa de l'article R. 422-1 et l'article R. 422-2 du code de l'urbanisme, qui entrent dans le champ d'application du permis de construire mais qui en sont exemptés notamment en raison de leur faible importance;
- c) de l'édification ou de la modification de clôtures.

Demeurent de la compétence ministérielle tous les autres dossiers, notamment les travaux soumis à permis de construire ou à permis de démolir, les défrichements, les coupes et abattages d'arbres, la création de cheminées, d'aires de stationnement....

Le tableau suivant liste les différents cas de figure possibles.

## Compétence du Préfet

### **1° Travaux et ouvrages divers n'entrant pas dans le champ d'application du permis de construire (catégories de travaux et ouvrages énumérés aux paragraphes 1 et 3 à 10 de l'article R. 421-1 du Code de l'urbanisme)**

- lorsqu'ils sont souterrains, les ouvrages ou installations de stockage de gaz ou fluides et les canalisations, lignes ou câbles ;
- les installations temporaires implantées sur les chantiers et directement nécessaires à la conduite des travaux ainsi que les installations temporaires liées à la commercialisation d'un bâtiment en cours de construction ;
- les modèles de construction implantés temporairement dans le cadre de foires-expositions et pendant leur durée ;
- le mobilier urbain implanté sur le domaine public ;
- les statues, monuments et œuvres d'art, lorsqu'ils ont une hauteur inférieure ou égale à 12 mètres au-dessus du sol et moins de 40 m<sup>3</sup> de volume ;
- les terrasses dont la hauteur au-dessus du sol n'excède pas 0,60 mètre ;
- les poteaux, pylônes, candélabres ou éoliennes d'une hauteur inférieure ou égale à 12 mètres au-dessus du sol, ainsi que les antennes d'émission ou de réception de signaux radioélectriques dont aucune dimension n'excède 4 mètres ;
- sans préjudice du régime propre aux clôtures, les murs d'une hauteur inférieure à 2 mètres ;
- les ouvrages non prévus ci-dessus dont la surface au sol est inférieure à 2 m<sup>2</sup> et dont la hauteur ne dépasse pas 1,5 mètres au-dessus du sol.

*NB : Pour les ouvrages mentionnés au paragraphe 2 de l'article R. 421-1 du Code de l'urbanisme (ouvrages d'infrastructure des voies de communication ferroviaires, fluviales, routières ou piétonnières, publiques ou privées, ainsi que les ouvrages d'infrastructure portuaire ou aéroportuaire), la compétence pour statuer n'est pas déconcentrée et demeure ministérielle.*

### **2° Constructions, travaux et ouvrages entrant dans le champ d'application du permis de construire mais exemptés dudit permis et relevant du régime de la déclaration préalable (énumérés aux articles R. 422-1, deuxième alinéa, et R. 422-2 du Code de l'urbanisme).**

La liste suivante n'est pas exhaustive mais adaptée à la spécificité du site classé des Gorges du Tarn et de la Jonte :

Sous réserve qu'ils ne concernent pas des immeubles inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques

- les ouvrages techniques nécessaires au maintien de la sécurité de la circulation maritime, fluviale, ferroviaire, routière ou aérienne ;
- en ce qui concerne le service public des télécommunications ou de télédiffusion, les ouvrages techniques dont la surface hors œuvre brute ne dépasse pas 100 m<sup>2</sup>, les poteaux et pylônes de plus de 12 mètres au-dessus du sol et les installations qu'ils supportent ;
- en ce qui concerne les installations techniques nécessaires au fonctionnement du service public de distribution du gaz, les postes de sectionnement, de coupure, de détente et de livraison ;
- en ce qui concerne les installations techniques nécessaires au fonctionnement du service public de distribution d'énergie électrique, les ouvrages et accessoires des lignes dont la tension est inférieure à 63 kilovolts et dont la longueur ne dépasse pas un kilomètre, ainsi que les postes de transformation dont la surface au sol est inférieure à 20 m<sup>2</sup> et la hauteur inférieure à 3 mètres ;

- en ce qui concerne les installations techniques nécessaires au fonctionnement des services publics d'alimentation en eau potable et d'assainissement, les ouvrages techniques dont la surface au sol est inférieure à 20 m<sup>2</sup> et la hauteur inférieure à 3 mètres ;
- les travaux de ravalement ;
- les travaux consistant à implanter, dans les conditions prévues à l'article R. 444-3 du Code de l'urbanisme, une habitation légère de loisirs de moins de 35 m<sup>2</sup> de surface hors œuvre nette, ainsi que les travaux consistant à remplacer une habitation légère de loisirs par une nouvelle habitation légère de loisirs de superficie égale ou inférieure ;
- les piscines non couvertes ;
- les châssis et serres dont la hauteur au-dessus du sol est supérieure à 1,5 mètres sans toutefois dépasser 4 mètres, et dont la surface hors œuvre brute n'excède pas 2000 m<sup>2</sup> sur un même terrain ;
- les constructions ou travaux non mentionnés ci-dessus, n'ayant pas pour effet de changer la destination d'une construction existante et qui n'ont pas pour effet de créer une surface de plancher nouvelle, ou qui ont pour effet de créer, sur un terrain supportant déjà un bâtiment, une surface de plancher hors œuvre brute inférieure ou égale à 20 m<sup>2</sup>.

**3° Tous travaux d'édification ou de modification des clôtures, exception faite des clôtures agricoles et forestières.**

### **Compétence du Ministre chargé des Sites**

Tout ce qui n'est pas de compétence préfectorale est de compétence ministérielle ; cela concerne notamment :

- les ouvrages d'infrastructure des voies de communication ferroviaires, fluviales, routières ou piétonnières, publiques ou privées, ainsi que les ouvrages d'infrastructure portuaire ou aéroportuaire ;
- les travaux soumis à permis de construire ;
- les lotissements ;
- les démolitions ;
- les exhaussements, affouillements, installations et travaux divers, soumis ou non à autorisation par le Code de l'urbanisme ;
- les coupes et abattages d'arbres et les défrichements soumis ou non à autorisation par le Code de l'urbanisme ou le Code forestier, sauf en cas de document de gestion ayant recueilli, avant son approbation ou son agrément, l'accord explicite du Ministre en charge des sites, après avis favorable de la Commission départementale des Sites (article 9 de la Loi n° 2001-602 du 9 juillet 2001)
- la mise en exploitation des carrières ;
- la création, exceptionnelle dans un site classé ou en instance de classement conformément à l'article R. 443-9, 2° du Code de l'urbanisme, d'un terrain de camping ou de caravanage ou d'un parc résidentiel de loisirs.

## **Effets généraux du classement d'un site**

- L'exploitation courante des terres et l'entretien normal des constructions ne nécessitent pas d'autorisation.  
Les travaux d'exploitation agricole (mise en culture et changement de culture, clôtures....) et les travaux d'entretien des bâtiments et des terres (curage de fossés, opérations de débroussaillage ne comportant pas d'ouverture de routes ou de pistes nouvelles et n'entraînant pas l'abattage d'arbres de haute tige) ne sont ainsi pas soumis à l'autorisation spéciale, dans la mesure où ils n'entraînent pas d'altération du site classé.
- La pratique de la chasse et de la pêche n'est pas concernée par les dispositions découlant du classement.  
Il en est de même de la pratique des activités ludiques ou sportives.
- Le camping et le stationnement des caravanes pratiqués isolément, de même que la création de terrains de camping et de caravanage sont interdits dans les sites classés. Des dérogations peuvent être accordées par le Ministre chargé des Sites après avis de la Commission Départementale des Sites (décret n° 84-227 du 29 mars 1984, article R. 443-9 du Code de l'urbanisme). Les campings existants sont maintenus.
- Les panneaux publicitaires et pré-enseignes sont interdits en site classé (articles 4 et 18 de la Loi n° 79-1150 du 29 décembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes), sauf dérogation en application de l'article 18 de la Loi sus-mentionnée.
- L'installation d'une enseigne est soumise à autorisation délivrée par le Maire, après avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France (article 17 de la Loi n° 79-1150 du 29 décembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes).
- Les lignes nouvelles électriques et téléphoniques aériennes sont interdites ; il est fait obligation d'enterrer les réseaux en site classé (article L. 341-11 du Code de l'environnement).

## **2.4 – Les demandes d'autorisation : instruction et délivrance.**

### **Superposition de demandes d'autorisation au titre de différentes réglementations**

L'autorisation spéciale au titre des sites est dans la majorité des cas instruite parallèlement à d'autres autorisations (par exemple permis de construire, déclaration de travaux au titre du Code de l'urbanisme, autorisation de défrichement au titre du Code forestier...).

Quelle que soit la nature et le niveau des autorisations données en fonction d'autres réglementations, il y a obligatoirement une autorisation spéciale au titre des sites classés ; ainsi l'autorisation de défrichement en site classé ne pourra être accordée qu'après accord préalable de l'autorité compétente au titre des sites.

Cependant, la circulaire DNP/SP n° 98-2 du 17 juillet 1998 relative à la composition des demandes d'autorisation de travaux, précise « que la Commission Départementale des Sites n'a pas à examiner les demandes qui ne peuvent aboutir du fait de l'application d'une ou plusieurs autres législations : documents d'urbanisme, loi littoral, loi montagne ».

Pour une bonne administration, en cas de projet situé à la fois en site classé et en zone centrale du Parc National des Cévennes, l'autorisation du Directeur du Parc doit être délivrée avant de procéder à l'instruction de la demande d'autorisation spéciale de travaux au titre du site classé. La décision du Directeur du Parc ne préjuge cependant pas du sens de la décision qui sera prise au titre des sites, les deux protections ayant des objets différents.

### **Composition du dossier de demande d'autorisation au titre des sites**

Le dossier de demande d'autorisation, quel qu'il soit, doit comprendre un plan de situation, un extrait cadastral ainsi que toute pièce nécessaire à la bonne compréhension du projet. Il s'agit notamment des pièces suivantes :

#### **1 – Relevé**

- Un état des lieux en plan et en élévation au 1/50<sup>ème</sup>, accompagné de photographies des bâtiments existants, de leurs abords avec indication de la végétation, des plantations, des voies d'eau, des canaux et si nécessaire d'un relevé topographique.
- Un état des lieux en élévation et en coupe au 1/50<sup>ème</sup> si nécessaire pour comprendre l'identité du lieu, avec indication des chemins ou voiries.

## 2 – Projet

Pour le projet, les pièces à fournir sont, outre les pièces prévues à l'article R. 421-1 du code de l'urbanisme pour le permis de construire ou prévues par les réglementations générales et particulières :

- l'élévation de toutes les façades ainsi que les pignons à l'échelle 1/50<sup>ème</sup> ;
- un plan de couverture à l'échelle 1/100<sup>ème</sup> avec indication de tous les ouvrages saillants et détail de traitement des ouvrages particuliers ;
- un plan des abords figurant les pavages, précisant leur qualité, calepin de pose et couleur à l'échelle 1/50<sup>ème</sup> ou 1/100<sup>ème</sup> suivant les cas ;
- une vue en élévation de principe pour les clôtures ;
- l'ensemble des plans de détail nécessaires à la bonne compréhension du projet à l'échelle 1/20<sup>ème</sup> ;
- un plan de plantations avec précision de la nature des espèces.

## 3 – Insertion paysagère

Tout document graphique tel que perspective, profil en long ou photomontage permettant de mieux juger l'insertion paysagère du projet et son impact sur le site.

Le formulaire de demande de permis de construire ou de permis de démolir doit figurer au dossier.

### **Nombre de dossiers à fournir**

L'autorisation spéciale peut nécessiter de fournir un certain nombre de dossiers supplémentaires : 2 dossiers supplémentaires dans le cas d'un permis de construire, 1 dossier supplémentaire dans le cas d'une déclaration de travaux.

### **Lieu de dépôt des dossiers**

Les dossiers d'autorisations de travaux prévus par le Code de l'urbanisme (permis de construire, déclaration de travaux, permis de démolir, permis de lotir, installations et travaux divers...) sont déposés en Mairie qui en transmet un exemplaire en Préfecture. Pour les autres travaux, les dossiers doivent être déposés en Préfecture.

### **Délais d'instruction des dossiers**

#### **Σ Travaux relevant de la compétence ministérielle**

Le délai d'instruction de ce type de dossier n'est pas réglementé ; toutefois, la pratique permet de dégager un prolongement des délais normaux de l'ordre de un à deux mois, sauf cas particuliers.

## Σ Travaux relevant de la compétence ministérielle

- **Travaux et ouvrages - y compris clôtures - soumis à la déclaration préalable prévue par l'article L. 422-2 du Code de l'urbanisme**

Le Préfet dispose d'un délai d'un mois, à compter de la réception du dossier, pour faire connaître sa décision à l'autorité compétente en matière d'urbanisme.

- **Travaux et ouvrages non soumis à déclaration préalable**

Bien que les textes n'imposent formellement aucun délai de réponse, la circulaire n°88-101 du 19 décembre 1988 indique que les préfets doivent s'efforcer de statuer sur la demande dans des délais analogues à ceux auxquels ils sont tenus pour les travaux assujettis à la déclaration préalable, soit 1 mois.

## Instruction des dossiers.

### Σ Travaux relevant de la compétence ministérielle

Le Ministre chargé des Sites décide :

- après avis de la Commission Départementale des Sites,
- après avis de la DIREN et du SDAP,
- et, chaque fois qu'il le juge utile, après avis de la Commission Supérieure des Sites.

### Σ Travaux relevant de la compétence préfectorale

En cas de procédure déconcentrée au Préfet de département, il convient de distinguer, dans le déroulement de l'instruction, deux cas selon que les travaux sont ou non assujettis à la déclaration préalable.

- **Travaux et ouvrages - y compris clôtures - soumis à la déclaration préalable prévue par l'article L. 422-2 du Code de l'urbanisme (voir liste page 84, 2°)**

***Le dépôt de la déclaration de travaux vaut demande d'autorisation au titre de la loi du 2 mai 1930.***

À réception du dossier de déclaration complet, l'autorité compétente en matière d'urbanisme pour y faire opposition ou notifier des prescriptions, fixe à 2 mois le délai à partir duquel, dans le silence de l'administration, les travaux pourront être exécutés. Elle transmet le dossier au Préfet qui décide, après avoir recueilli l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France et, lorsque les délais le permettent et que l'importance, la nature et l'impact visuel des travaux le justifient, l'avis de la Commission Départementale des Sites. Le Préfet dispose d'un délai d'un mois pour faire connaître sa décision à l'autorité compétente en matière d'urbanisme, incluant les délais de transmission des dossiers.

La décision du Préfet peut être :

- un accord sans réserve,
- un accord assorti de prescriptions,
- ou un refus.

À réception de la décision du Préfet et, le cas échéant, des autres avis émis pour l'instruction de la déclaration, l'autorité compétente en matière d'urbanisme statue. Sa décision doit tenir compte de celle que le Préfet a prise :

- lorsque la décision du préfet est négative, l'autorité compétente en matière d'urbanisme s'oppose à la réalisation des travaux ;
- lorsque sa décision positive est assortie de prescriptions, l'autorité compétente notifie ces prescriptions.

- **Travaux et ouvrages non soumis à déclaration préalable** (voir liste page 84, 1°)

***Le pétitionnaire établit lui-même et transmet au Préfet sa demande d'autorisation spéciale.***

Le Préfet saisit l'Architecte des Bâtiments de France qui lui fait connaître son avis et, le cas échéant, les prescriptions qu'il propose d'adopter.

Il appartient ensuite au Préfet de juger, en tenant compte de la nature et de l'importance des travaux, de l'opportunité de solliciter l'avis de la Commission Départementale des Sites.

La décision du Préfet peut être :

- un accord sans réserve,
- un accord assorti de prescriptions,
- ou un refus.

## TABLEAU DE SYNTHÈSE NON EXHAUSTIF DU RÉGIME DES TRAVAUX EN SITE CLASSE

Ce tableau de synthèse n'a pas vocation à être exhaustif ; il est en effet pratiquement impossible de recenser tous les cas de figure susceptibles de se présenter. Il est indicatif et n'a aucun caractère réglementaire ; il peut également être amené à évoluer en fonction des pratiques des services en charge de l'instruction des dossiers. La limite entre autorisation préfectorale et autorisation ministérielle est parfois très ténue ; on peut considérer que la bonne appréhension, par les services instructeurs, des incidences du projet devront permettre de trancher au cas par cas, les dossiers susceptibles de s'avérer litigieux.

Type de travaux	Aucune autorisation nécessaire (entretien et exploitation normale)	Autorisation préfectorale	Autorisation ministérielle
<p><b>Urbanisme</b></p> <p>Travaux soumis à permis de construire</p> <p>Lotissements</p> <p>Démolitions</p> <p>Exhaussements, affouillements, installations et travaux divers, soumis ou non à autorisation par le Code de l'urbanisme.</p> <p>Travaux et ouvrages énumérés aux paragraphes 1 et 3 à 10 de l'article R. 421-1 du Code de l'urbanisme (exemples : réseaux souterrains, mobilier urbain sur domaine public, poteaux et pylônes d'une hauteur inférieure ou égale à 12 mètres au dessus du sol...)</p> <p>Travaux et ouvrages énumérés aux articles R. 422-1, deuxième alinéa et R. 422-1 du Code de l'urbanisme (exemples : ravalement, piscines non couvertes...)</p> <p>Travaux d'édification ou de modification de clôtures (hors clôtures agricoles et forestières)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- clôtures de plus de 2 mètres</li> <li>- clôtures de moins de 2 mètres</li> </ul>	<p></p> <p></p> <p></p> <p></p> <p></p> <p></p> <p></p> <p></p> <p style="text-align: center;">X</p>	<p></p> <p></p> <p></p> <p></p> <p style="text-align: center;">X</p> <p></p> <p style="text-align: center;">X</p> <p></p> <p style="text-align: center;">X</p>	<p></p> <p style="text-align: center;">X</p> <p></p> <p style="text-align: center;">X</p> <p style="text-align: center;">X</p> <p style="text-align: center;">X</p> <p></p> <p></p> <p></p> <p></p>

Type de travaux	Aucune autorisation nécessaire (entretien et exploitation normale)	Autorisation préfectorale	Autorisation ministérielle
<b>Gestion des espaces agricoles</b>			
Changement de nature des cultures	X		
Mise en culture d'une parcelle non cultivée	X		
Pose de clôtures agricoles	X		
Entretien des aménagements (pistes...)	X		
Création de pistes carrossables			X
Retenues collinaires			X
Assainissement, drainage			X
Irrigation par des éléments fixés au sol			X
Irrigation par des éléments mobiles ou amovibles		X	
<b>Gestion forestière</b>			
Travaux sur une propriété privée disposant d'un plan simple de gestion agréé par le CRPF et ayant reçu un avis favorable de la Commission Départementale des Sites et du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable : les travaux prévus avec suffisamment de précision par le plan simple de gestion s'effectuent sans nouvelle autorisation (voir page 96)	X		
Travaux en forêt publique dotée d'un plan d'aménagement ayant reçu un avis favorable de la Commission Départementale des Sites et du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable : les travaux prévus avec suffisamment de précision par le plan d'aménagement s'effectuent sans nouvelle autorisation (voir page 96)	X		

Type de travaux	Aucune autorisation nécessaire (entretien et exploitation normale)	Autorisation préfectorale	Autorisation ministérielle
<p>Travaux sur une propriété non soumise à un plan simple de gestion (non obligatoire pour les forêts de moins de 25 ha d'un seul tenant) ou sur une propriété dont le plan simple de gestion ou le plan d'aménagement n'a pas été soumis à la Commission Départementale des Sites ou n'a pas reçu un avis favorable de la part de ladite Commission ou du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable : les travaux sont soumis à autorisation au coup par coup suivant la nomenclature suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Boisement d'une parcelle</li> <li>▪ Défrichement d'une parcelle boisée</li> <li>▪ Coupe rase de futaie ou taillis, coupes définitives (coupes à blanc)</li> <li>▪ Création de routes, chemins, pistes forestières</li> <li>▪ Elargissement de pistes et routes forestières</li> <li>▪ Entretien de pistes et routes forestières</li> </ul>	X		X X X X X
<p><b>Travaux hydrauliques</b></p> <p><u>Travaux de remise à niveau et d'entretien en rivière hors plan de gestion</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Protection inerte</li> <li>▪ Génie végétal</li> <li>▪ Remise à niveau (entretien régulier)</li> </ul> <p><u>Travaux d'urgence</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Menace d'ouvrage et d'équipement collectif, risques humains et matériels nécessitant une intervention d'urgence</li> </ul> <p><u>Aménagements piscicoles hors plan de gestion</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Petits aménagements non maçonnés</li> <li>▪ Seuils, digues, épis maçonnés</li> </ul>	X	X  X  X	X   X

Type de travaux	Aucune autorisation nécessaire (entretien et exploitation normale)	Autorisation préfectorale	Autorisation ministérielle
<b>Autres travaux</b>			
Coupes et plantations d'alignement			X
Réhabilitation, restauration, reconstruction à l'identique de murets ou de murs de soutènement existants, en pierre.		X	
Construction ou démolition de murets ou de murs de soutènement d'une hauteur inférieure à 2 mètres		X	
Construction ou démolition de murets ou de murs de soutènement d'une hauteur supérieure à 2 mètres			X
<b>Travaux routiers</b>			
Entretien des routes	X		
Aménagements routiers divers tels que :			
▪ élargissement de routes,			X
▪ rectification de virages,			X
▪ modification de carrefours,			X
▪ création ou aménagement d'aires de stationnement, de repos, de pique-nique			X
Création de routes et ouvrages d'art			X
Pose d'ouvrages techniques de sécurité		X	
Mobilier urbain sur domaine public		X	
Signalisation touristique		X	
Balisage de sentiers	X		
Ouverture de perspectives dans le couvert (coupes de taille réduite).			X
Travaux de confortement de falaises			X
Travaux d'urgence (purge, confortement de falaise)		X	

### Cas spécifique des travaux forestiers

En application de l'article 9 de la Loi n° 2001-602 du 9 juillet 2001 d'orientation sur la forêt, les propriétaires de forêts dont le document de gestion (plan simple de gestion ou plan d'aménagement) a recueilli, avant son approbation ou son agrément, l'accord explicite du Ministre en charge des sites après avis favorable de la Commission Départementale des Sites, pourront effectuer les opérations d'exploitation et de travaux prévues par ce document de gestion, sans être astreints aux autorisations de travaux au coup par coup, à condition toutefois que ce document de gestion soit suffisamment précis dans la description des travaux.

Cette disposition ne sera applicable qu'après parution des décrets d'application.

Dans l'attente de ces décrets, il est possible d'envisager une application par anticipation de ces dispositions, sous réserve de l'accord du Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable.

### Cas spécifique des travaux routiers

Les travaux de réaménagement des abords des voies (reconstruction d'une murette, d'un mur de soutènement, ouverture d'un accès...), en fonction de leur importance, peuvent faire l'objet d'une autorisation préfectorale.

Dans le cas de mise en œuvre d'un programme global d'entretien et d'intervention, il est souhaitable de présenter un dossier d'ensemble à l'autorisation ministérielle, ce qui éviterait ensuite le recours à des autorisations spécifiques au coup par coup.

Les travaux relatifs à la sécurité par rapport aux chutes de blocs, traités dans le cadre d'une démarche globale d'itinéraire, feront l'objet d'une autorisation ministérielle. En cas de besoin, des travaux isolés, en fonction de leur faible importance, pourront ne faire l'objet que d'une autorisation préfectorale.

### Cas spécifique des travaux routiers

Comme en matière forestière, il serait souhaitable de présenter un dossier d'autorisation spéciale de l'ensemble des aménagements et travaux DFCI envisagés suffisamment précis et complet pour que les travaux et aménagements puissent être réalisés sans nécessiter des autorisations au coup par coup.

### Cas spécifique des travaux en rivière

Dans le cas d'un programme global d'entretien et d'intervention sur les rivières et leurs berges, dans le cadre notamment du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ou d'un plan de gestion des rivières, il serait souhaitable qu'un dossier d'ensemble soit soumis à l'autorisation ministérielle.

Si le dossier présenté à l'instruction est suffisamment précis dans la description des travaux envisagés notamment en termes d'insertion et de maîtrise paysagère, cette autorisation globale pourrait dispenser le Maître d'Ouvrage de demander des autorisations successives pour les différents travaux.

Les travaux non inclus dans le programme global devront faire l'objet d'une autorisation ministérielle ou préfectorale, en fonction de leur nature et de leur importance.

## CONTACTS

### **Direction Régionale de l'Environnement Languedoc-Roussillon**

58, Avenue Marie de Montpellier  
34 965 MONTPELLIER Cedex 2  
Tel : 04 67 15 41 41

### **Direction Régionale de l'Environnement Midi-Pyrénées**

Cité Administrative  
Boulevard Armand Duportal  
31 074 TOULOUSE  
Tel : 05 62 30 26 26

### **Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de Lozère**

25 Rue basse  
48 000 MENDE  
Tel : 04 66 49 19 13

### **Service Départemental de l'Architecture et du Paysage de l'Aveyron**

69 Rue de la Tour  
31 000 TOULOUSE  
Tel : 05 61 13 69 69

### **Direction Départementale de l'Équipement de Lozère**

Avenue de la Gare  
48 000 MENDE  
Tel : 04 66 49 41 00

### **Division Départementale de l'Équipement de Lozère Subdivision de Sainte-Enimie**

Route de Meyrueis  
48 210 SAINTE ENIMIE  
Tel : 04 66 48 50 13

**Direction Départementale de l'Équipement de l'Aveyron**

Cité Administrative  
Boulevard Armand Duportal  
31 074 TOULOUSE Cedex 9  
Tel : 05 61 58 52 04

**Division Départementale de l'Équipement de l'Aveyron**

**Subdivision de Millau**

52 Avenue de l'Aigoual  
12 100 MILLAU  
Tel : 05 65 59 23 70

**Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de Lozère**

Rue des Carmes  
48 000 MENDE  
Tel : 04 66 49 45 00

**Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de L'Aveyron**

Cité Administrative  
Boulevard Armand Duportal  
31 074 TOULOUSE  
Tel : 05 61 10 60 00

**SIVOM Grand Site National des Gorges du Tarn et de la Jonte et des Causses**

Place Charles de Gaulle  
BP 20  
48 002 MENDE  
Tel : 04 66 49 85 49

**Direction Régionale de l'Environnement Languedoc-Roussillon**  
58, avenue Marie de Montpellier - Cs 79034 - 34965 Montpellier cedex 2  
Tél. : 04 67 15 41 41 - Fax : 04 67 15 41 15 - Mail : [diren@languedoc-roussillon.ecologie.gouv.fr](mailto:diren@languedoc-roussillon.ecologie.gouv.fr)  
Site web : [www.languedoc-roussillon.ecologie.gouv.fr](http://www.languedoc-roussillon.ecologie.gouv.fr)

**Direction Régionale de l'Environnement Midi-Pyrénées**  
Cité Administrative - Boulemard Amand Duportal - Bât G - 31074 Toulouse Cédex  
Tél. : 05 62.30.26.26 - Fax : 05.62.30.27.49 - Mail : [diren@midi-pyrenees.ecologie.gouv.fr](mailto:diren@midi-pyrenees.ecologie.gouv.fr)  
Site web : [www.midi-pyrenees.ecologie.gouv.fr](http://www.midi-pyrenees.ecologie.gouv.fr)

**Sivom Grand Site National des Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses**  
Place Charles de Gaulle - BP 20 - 48002 Mendès Cédex  
Tél. : 04 66 49.85.49 - Fax : 04 66.49.10.78